



**CONSEIL  
GENERAL**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS*

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**S O M M A I R E**  
**DU RECUEIL N° 16 - 15 AOÛT 2008**

PAGES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

Compte-rendu de la commission permanente du 24 juillet 2008.....	5
--	---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 08/141 du 18 Juillet 2008 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice de l'Enfance.....	39
- Arrêté n° 08/142 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël Petreschi, Directeur du Contrôle de Gestion.....	44
- Arrêté n° 08/143 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Madame Martine Cros, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.....	46
- Arrêté n° 08/144 du 22 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine du 28 juillet au 10 août 2008 inclus et à Monsieur Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité du 11 au 14 août 2008 pendant l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône.....	49
- Arrêté n° 08/146 du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature à Madame Jeannine Manconi, Directeur des Services Généraux.....	49

**SERVICE DES SEANCES**

- Arrêté n° 08/145 du 23 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général pour la période du 26 juillet 2008 au 15 août 2008 inclus.....	54
---	----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service accueil familial**

- Arrêtés du 21 et 28 juillet 2008 prononçant la fermeture de deux structures d'accueil de personnes âgées, non autorisées...	54
---	----

## **Service programmation contrôle et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêté du 9 juillet 2008 autorisant l'extension d'habilitation, au titre de l'aide sociale, de la maison de retraite « Les Opalines » à La Ciotat.....	56
- Arrêté du 9 juillet 2008 autorisant l'extension de la capacité du logement-foyer « Lou Mes de Mai » aux Baux-de-Provence.	56
- Arrêté du 9 juillet 2008 réduisant la capacité, au titre de l'aide sociale, de l'établissement « Beau Site » à Marseille.....	57
- Arrêté du 23 juillet 2008 autorisant le changement de gestion du foyer-logement « Les Hermès » à Vitrolles.....	58
- Arrêtés du 21 juillet 2008 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de sept établissements, à caractère social, hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	59
- Arrêté du 24 juillet 2008 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Meissel » à Marseille pour personnes âgées dépendantes.....	65

## **Service programmation contrôle et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêté du 16 juillet 2008 fixant le prix de journée du foyer d'hébergement « Henri Vacher » à Aubagne hébergeant des personnes handicapées.....	66
---	----

## **Service gestion des organismes de maintien à domicile**

- Arrêté du 15 juillet 2008 fixant à compter du 1er avril 2008 le tarif horaire pour l'exercice 2008 du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées autorisé et géré par l'association « NS 13 Mieux Vivre Chez Soi » à Marseille.....	67
- Arrêté du 17 juillet 2008 autorisant l'extension du service d'aides à domicile des personnes âgées et/ou handicapées géré par l'association « Assistance Familiale » à Marseille sur dix communes des Bouches-du-Rhône.....	68

## **DIRECTION DE L'ENFANCE**

### **Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

- Arrêtés du 29 juillet 2008 et 3 juillet 2008 fixant pour l'exercice budgétaire 2008 le montant de la dotation globalisée de deux établissements.....	69
--	----

### **Service des actions préventives**

- Arrêté du 2 juillet 2008 autorisant la création d'un service éducatif en milieu ouvert géré par l'association pour la réadaptation sociale dite ARS à Marseille.....	71
--	----

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2008

#### N°1 - RAPPORTEUR : Mr Amiel

OBJET : Institut Paoli Calmettes : participation financière du Département pour le dépistage des cancers

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : a décidé :

- de fixer à 659.700 € la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Institut Paoli Calmettes au titre de l'exercice 2008, pour ses actions de prévention et de dépistage du cancer.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention du 31 août 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### N°2 - RAPPORTEUR : Mr Amiel

OBJET : Arcades : participation financière du Département pour le dépistage des cancers du sein

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : a décidé :

- de fixer à 250.000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association ARCADES, au titre de l'exercice 2008, pour la campagne de dépistage des cancers du sein.

#### N°3 - RAPPORTEUR : Mr Amiel

OBJET : Arcades : participation financière du Département pour le dépistage des cancers colo-rectaux

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 250.000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association ARCADES, au titre de l'exercice 2008, pour la campagne de dépistage du cancer colo-rectal,

#### N°4- RAPPORTEUR : Mr AMIEL

OBJET : Dispositif Halt'Accueil - Montant de la participation du Département au titre de 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- de poursuivre, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le dispositif Halt'Accueil avec les huit structures énumérées dans le rapport,

- de fixer à 1 677 € par structure, le montant de la participation du Département pour l'année 2008.

#### N°5 - RAPPORTEUR : Mr AMIEL

OBJET : Marché pour la fourniture de vaccins pour les consultations médicales de la D.P.M.I.S.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la fourniture de vaccins pour les consultations médicales de la DPMIS pour laquelle sera engagée une procédure de marché public à bons de commande (art. 77 du CMP) sur appel d'offres ouvert (art. 57 à 59 du CMP), et une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (art. 35-II-8 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Les marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

#### N°6 - RAPPORTEUR : MR AMIEL

OBJET : Subvention de fonctionnement pour le réseau «Resodys»

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A DÉCIDÉ :

- d'allouer à l'Association Resodys, au titre de l'exercice 2008, une subvention de 18.500 € pour le fonctionnement du réseau de santé Resodys, qui participe à l'amélioration de l'accès au soin et à la prévention.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N°7 - RAPPORTEUR : MR AMIEL**

OBJET : Deuxième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A DÉCIDÉ :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 44 600 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

**N°8 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention liant le Conseil Général des Bouches du Rhône et le Centre Social Familial Saint Gabriel Bon Secours, relative au renouvellement d'une action d'accompagnement individualisé à l'emploi pour l'année 2008, conduite dans le cadre du Programme d'Orientation Local vers l'Emploi des Bouches-du-Rhône

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A DÉCIDÉ :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention n°2007.12/411 à intervenir avec le Centre social familial Saint Gabriel Bon Secours, relatif au financement d'un poste supplémentaire d'accompagnateur à l'emploi durant 5 mois couvrant la période du 1er août au 31 décembre 2008, au titre de l'action d'accompagnement individualisé à l'emploi pour 2008, conduit dans le cadre du programme POLE 13.

Cet avenant ne comporte aucune incidence financière supplémentaire.

**N°9 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI**

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'organisme SCOP CONFLUENCE relatives à des actions d'insertion sociale et de santé pour des personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A DÉCIDÉ :

- d'attribuer, dans le cadre d'actions d'insertion sociale et de santé en direction de bénéficiaires du RMI ou de l'API, à l'association Confluence une aide d'un montant total de 52.078 € se répartissant comme suit :

- Inersanté: 12.078 €,  
- Liaison Interculturelle: 40.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexes au rapport.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 »

**N°10 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Allocation départementale pour les centres de vacances en faveur des familles aux ressources modestes - 1ère répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- l'octroi d'allocations départementales pour séjour en centres de vacance, au titre de l'exercice 2008 conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 59 830 €.

**N°11 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'exercice 2008, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 11 544 €.

**N°12 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement des Bouches-du-Rhône.

Avenant au Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, pour la mise en œuvre d'actions de prévention et d'aides préventives dans le cadre de la maîtrise des énergies

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- de valider l'avenant, joint au rapport, au règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement pour la mise en œuvre, à titre expérimental, d'actions de prévention et d'aides préventives pour les aides aux impayés d'électricité.

**N°13 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Avenant n°3 aux conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'autoriser la signature des avenants joints au rapport, aux conventions liant le Centre National pour l'Aménagement des Structures des

Exploitations Agricoles (CNASEA) et le Département afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant sur les durées d'aide (dans le cas du contrat d'avenir) et sur les montants versés aux employeurs (dans le cas du contrat de solidarité active)

- d'insérer l'objectif prévisionnel de contrats à réaliser pour 2008, prévu dans la convention financière et de mise en œuvre locale signée entre l'Etat et le Département.

Ces décisions n'empportent aucune conséquence financière nouvelle.

#### **N°14 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO**

OBJET : Subvention d'investissement pour l'association « Maillon» Istres

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2008 une subvention d'investissement amortissable exceptionnelle de 44 000 € à l'association « LE MAILLON» à Istres, pour les travaux de mise aux normes de la salle de bain, de la cuisine et de l'électricité de la structure d'accueil.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### **N°15 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Clair Soleil de Marseille : Création de salles de travail et réaménagement de locaux d'accompagnement

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver l'opération de création de salles de travail et de réaménagement de locaux d'accompagnement du collège Clair Soleil de Marseille,

- d'approuver le coût estimatif global de l'opération de 1 200 000 € T.T.C, dont 1 010 000 € T.T.C. affectés aux travaux et 190 000 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

#### **N°16 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Edouard MANET de Marseille : Création de l'opération de rénovation de la SEGPA et locaux divers : Validation de l'avant-projet détaillé et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé : pour l'opération de rénovation de la SEGPA et locaux divers du collège Edouard Manet de Marseille :

- de valider l'avant projet définitif dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 920000 € T.T.C.

- d'approuver le lancement de l'opération de travaux en corps d'état séparés pour la dévolution des marchés de travaux.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, dont le projet est joint en annexe au rapport, au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Benoît PEPIOT et AD2I, représenté par M. PEPIOT, confirmant le montant des honoraires à 94 648,50 € H.T, soit 113 199,61€T.T.C.

#### **N°17 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Jean Jaurès de Peyrolles : Création d'un pôle scientifique : Avenant n°1 au lot n°2

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé : pour la création d'un pôle scientifique au collège Jean JAURES de Peyrolles :

- d'approuver l'augmentation du coût des travaux pour le lot n°2 qui passe de 179 400,00€ T.T.C. à 184 560,98 € T.T.C.,soit une majoration de 2,8768%,

- d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 5 160,98 € T.T.C. avec l'entreprise MASSIBAT, représentée par M. LANTERI, titulaire du marché de travaux pour le lot n°2 «Cloisons – Doublages – Faux Plafonds – Menuiseries Bois – Revêtements de Sols et Muraux - Peintures», afin de lui confier les travaux supplémentaires exposés dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 au marché précité, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à poursuivre l'exécution de cette opération dans la limite de la dépense totale prévue.

#### **N°18 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Monticelli de Marseille : Création d'une demi-pension : Avenant n°1 au lot n° 1

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, pour la création d'une demi-pension au collège Monticelli de Marseille :

- d'approuver l'augmentation du coût des travaux pour le lot n°1 qui passe de 661 090,55 € T.T.C. à 664 917,75 € T.T.C.,soit une majoration de 0,5789%,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 3827,20 € T.T.C. à intervenir avec l'entreprise ABT, représentée par M. AMORETTI, titulaire du marché de travaux pour le lot n°1 «Gros œuvre /Terrassement », afin de lui confier les travaux supplémentaires ,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à poursuivre l'exécution de cette opération dans la limite de la dépense totale prévue.

#### **N°19 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement pour des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'investissement à plusieurs collèges publics, conformément à l'annexe du rapport, pour

un montant total de 27 875 €.

- d'autoriser le collège Glanum à Saint Rémy de Provence à réaffecter le reliquat d'une subvention d'investissement, attribuée par la Commission Permanente du 30 avril 2008 pour l'acquisition d'une perceuse et d'une monobrosse, d'un montant de 608,63 €, en vue de l'acquisition d'un perforateur à batterie électroportatif pour l'entretien du collège.

**N°20 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Avenant à la convention relative à l'hébergement du C.I.O. de la Viste par le collège Marc Ferrandi à Septèmes les Vallons

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant, dont le projet est joint en annexe au rapport, à la convention conclue le 28 juin 2004 entre l'Etat, le Département, et le Collège Marc Ferrandi de Septèmes les Vallons pour l'hébergement provisoire jusqu'au 13 Juillet 2009 du Centre d'Information et d'Orientation de la Viste au collège Marc Ferrandi à Septèmes les Vallons.  
Le rapport ne présente aucune incidence financière.

**N°21 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Sylvain Menu de Marseille : Réaménagement des ateliers SEGPA et du pôle de technologie

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver :

- la création de l'opération de réaménagement des ateliers SEGPA et du pôle de technologie au collège Sylvain Menu de Marseille,  
- le coût estimatif global de l'opération de 2 340 000 € T.T.C, dont 1 940 000 € T.T.C. affectés aux travaux et 400 000 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

**N°22 – RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collèges publics : Activités Physiques de Pleine Nature

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer des dotations de fonctionnement d'un montant total de 123 639 € à des collèges publics, conformément au tableau 1 annexé au rapport, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année scolaire 2008-2009,  
- de rejeter les demandes des établissements figurant en annexe 2 du rapport.

**N°23 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Actions culturelles - Aide à la création et à l'édition - Répartition des aides pour l'exercice 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé : d'attribuer des prix d'aide à la création et à l'édition de livres pour l'exercice 2008, conformément au détail figurant dans le rapport pour un montant total de 240.000 €.

**N°24 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel- aide à la diffusion cinématographique et audiovisuelle

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif d'aide à la création et à la diffusion des œuvres cinématographiques ou télévisuelles telles que détaillées dans le rapport  
- d'attribuer à ce titre des prix pour un montant de 97700 €, conformément au tableau joint au rapport.

**N°25 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD24 -Commune de Mollégès - Rétrocession d'une cession gratuite à Madame Ciamicia Maryse

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Mollégès section C n° 2023 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>,  
- d'approuver sa rétrocession à titre gratuit à Madame Ciamicia Maryse,  
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N°26 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Commune de ROGNAC - Classement dans la voirie communale de la RD 55 du PR 0 + 902 au PR 1+ 851

A décidé d'approuver le classement définitif dans la voirie communale de Rognac de la section de la RD 55 comprise entre les PR 0 + 902 et PR 1 + 851.

**N°27 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 7n - Déviation de Saint Cannat. Communes de Saint Cannat et Lambesc.  
Bilan de la concertation publique

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé : d'approuver le bilan de la concertation publique préalable annexée au rapport, relatif à la phase «Etude de l'avant-projet» pour la RD7n- Déviation de Saint Cannat.  
Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 28 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 7n - Aix en Provence - Création d'un espace de stationnement - Convention avec la Ville d'Aix en Provence

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'accepter que la Commune d'Aix en Provence réalise l'aménagement de l'espace de stationnement à l'angle de l'avenue Malacrida et de l'avenue André Magnan,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec la Commune d'Aix en Provence, annexée au rapport.

Ce rapport ne présente aucune incidence budgétaire pour le Département.

**N° 29 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : 2ème répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2008 - Fonctionnement et investissement

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé : d'allouer, dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique, au titre de l'exercice 2008 et conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions pour un montant total de 10.100 € en fonctionnement et de 54.478 € en équipement.

La dépense totale correspondante, s'élève à 64.578 €,

M. CONTE ne prend pas part au vote

**N° 30 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : 5ème répartition de l'enveloppe congrès

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 33 617,77 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'approuver le principe de pré-engagement de cinq demandes d'aide pour l'organisation de colloque mentionnées dans le rapport.

**N° 31 RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Action départementale en faveur de la création d'entreprise : subventions aux associations.

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 143 500 € aux associations suivantes:

- ADIJE (Association pour le Droit à l'Initiative des Jeunes Entrepreneurs)	40 000 €
- Emergence Amicopter	26 000 €
- ACCES CONSEIL (Association pour le Conseil et la Création d'Entreprises)	25 000 €
- ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) PACA	20 000 €
- PACA ENTREPRENDRE	17 000 €
- INTERFACE	13 000 €
- Provence Business Angels	2 500 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec ces associations dont les projets sont annexés au rapport.

**N° 32 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Subvention aux Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification.

COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer aux Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, au titre de 2008, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 43 000 €.
- d'approuver les modalités d'engagement et d'obligation des associations indiquées dans le rapport.

**N° 33 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Dispositifs d'aide aux entreprises. Annulations d'affectations budgétaires

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé : d'approuver, dans le cadre des dispositifs d'aide aux entreprises, les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

**N° 34 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Subventions de fonctionnement à deux associations à caractère économique

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 115 000 € aux associations suivantes :
- Entrepreneurs et associés 65 000 €
- Fondation Internet Nouvelle Génération 50 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.

**N°35 – RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Projet immobilier de l'entreprise Bertin Technologies

LA COMMISSION PERMANENTE décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'allouer une subvention de 70 000 € à la société de crédit-bail CICOBAIL au bénéfice de la société Bertin Technologies
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, et tous les documents y afférents,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

**N° 36 – RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Dispositif départemental d'aide au développement et à la valorisation des sites d'activités économiques - Commune de Saint Remy de Provence - Extension du parc d'activités de la Massane

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer une participation de 200 000 € à la commune de SAINT REMY DE PROVENCE pour l'extension du parc d'activités de la Massane,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et les documents détaillés figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote

**N° 37 – RAPPORTEUR M. VULPIAN**

OBJET : Subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour son programme de développement agricole et rural

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer un crédit de 446.640 € à la Chambre d'Agriculture pour son programme d'actions 2008, conformément au détail indiqué dans le rapport, et dans le tableau annexé.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre d'Agriculture la convention correspondante jointe au rapport.

**N° 38 – RAPPORTEUR M. VULPIAN**

OBJET : L'emploi en agriculture. Mesure diverse : S.I.C.A. Fruits et Nature

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 146.000 €, selon la répartition suivante:
- . 40.000 € au Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône,
- . 13.000 € au Service de Remplacement des Agriculteurs des Bouches-du-Rhône,
- . 58.000 € à l'Association pour l'Emploi en Agriculture 13 (A.P.E.A.), dont:
- 46.000 € pour son fonctionnement général et 12.000€ pour le fonctionnement des 2 guichets uniques pour l'emploi en agriculture de Saint-Martin de Crau et de Châteaurenard,
- . 35.000 € à la S.I.C.A. «Fruits et Nature»;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, annexées au rapport, à passer avec le Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône, l'A.P.E.A., et la S.I.C.A. «Fruits et Nature».

**N° 39 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé : dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, d'allouer conformément aux propositions du rapport :

- des subventions d'équipement pour un montant total de 58.150 €, au titre de l'aide à la trésorerie,
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 15.075 €, au titre de l'aide à la formation,
- une subvention de fonctionnement à hauteur de 8.000 € au bénéfice de l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural pour l'accompagnement à l'installation.

La dépense globale correspondante, s'élève à 81.225 €,

**N° 40 – RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : 4ème répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement, 2ème répartition de l'enveloppe de subventions d'investissement, aux organismes et associations à vocation agricole

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de 64.670 € ainsi réparti :
- 14.570 € au titre des subventions de fonctionnement aux organismes privés,
- 5.100 € au titre des projets portés par les communes,
- 45.000 € au titre des subventions d'investissement.

M VULPIAN ne prend pas part au vote

**N° 41- RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Avenants aux marchés de transport scolaire C488 et C495 - Résiliation anticipée.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'entreprise LES CARS DE CAMARGUE, les deux avenants n°1 aux marchés publics n°2006/60637 et n°2006/60141 relatifs aux circuits scolaires C488 « Port Saint-Louis vers Arles » et C495 « Arles vers Port Saint-Louis », dont les projets sont annexés au rapport, et portant résiliation anticipée au 31 Août 2008 de ces marchés sans indemnité.

Ces avenants sont sans incidence financière.

**N° 42 - RAPPORTEUR M. GUINDE**

OBJET : Règlement des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés.

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008.
- de fixer le montant des indemnités kilométriques mensuelles versées aux familles selon le tableau présenté dans le rapport, une prime à la responsabilité des parents d'un montant de 200€ étant accordée annuellement.

**N° 43 – RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Transports scolaires. Convention avec la SNCF relative à la prise en charge d'abonnements.

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé : d'autoriser la signature de la convention, dont le projet est annexé au rapport, relative à la mise en œuvre de tarifications d'abonnements pour les déplacements domicile - études ouvrant droit à subvention sur les lignes SNCF, à intervenir entre le Département et la SNCF.

La dépense correspondante est estimée à 300 000 € par an,

**N° 44 - RAPPORTEURS - M. CHARROUX / M. JEAN-MARC CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Aide à la modernisation des ports communaux - Programme 2008 - 1ère répartition

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé : dans le cadre de l'aide du Département à la modernisation des ports communaux :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, une subvention de 47 995 € à la commune de Port de Bouc pour le remplacement de 7 éléments de pannes flottantes ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la commune bénéficiaire, la convention de financement dont le projet est joint au rapport.

**N° 45 - RAPPORTEUR - Mme GARCIA**

OBJET : Bons d'achat et Chèques lire en faveur des agents du Conseil Général : Signature des Conventions de mandat

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mandat suivantes :

- la convention de mandat relative aux bons d'achat avec la société CADHOC, dont le projet est joint au rapport,
- la convention de mandat relative aux chèques lire avec la société CHEQUE LIRE, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante est estimée à 8 000 €,

**N° 46 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Contrat d'affermage pour le service de restauration du personnel à l'Hôtel du Département : Avenant n°3

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- de confier l'exploitation de la distribution automatique, à l'Hôtel du Département, à la société SELECTA, dans le cadre du contrat d'affermage de la restauration du personnel, jusqu'à la fin de ce contrat,
- de fixer à 4,20 € la participation du Conseil Général aux repas pris par les agents au restaurant Carré Bleu, et de fixer le seuil de déclenchement à 5,40 €.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage annexé au rapport.

Les dispositions relatives à la participation repas sont applicables à compter du 1er septembre 2008.  
Les dispositions relatives à la distribution automatique n'impliquent aucune incidence financière pour le Département.

**N° 47 – RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Conventions de restauration en faveur du personnel du Conseil Général : Avenant n°5 de la Convention avec le restaurant Europrogramme et Avenant n°1 de la Convention avec le restaurant France Télécom Colbert

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé : de fixer à 4,20 € la participation du Conseil Général aux repas des agents départementaux pris aux restaurants Europrogramme et France Télécom Colbert.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les avenants suivants :

- Avenant n°5 à la convention de restauration pour le restaurant Europrogramme avec la société COMPASS GROUP France annexé au rapport,
- Avenant n°1 à la convention de restauration pour le restaurant France Télécom Colbert avec la Société Compass Group France et France Télécom annexé au rapport.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1er septembre 2008.

**N° 48 – RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Convention de restauration avec le restaurant COGERA au bénéfice des agents départementaux

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- A approuvé le projet de convention de restauration avec la COGERA, annexé au rapport, pour le restaurant interadministratif, sis avenue du Général Leclerc à Marseille,
- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2008.

**N° 49 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Demande de remise gracieuse

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- l'octroi d'une remise totale de dette pour trop-perçu salarial à Mme Jacqueline BAYET, conformément aux propositions du rapport.

Le montant de 1 828,22 € correspond à l'annulation de l'ordre de reversement émis à l'encontre de l'intéressée.

**N° 50 – RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur les prestations de maintenance, d'assistance et support ainsi que les prestations complémentaires pour les progiciels Equinox-CS et Téquila-CS auprès de la société Microconcept.

LA COMMISSION PERMANENTE A décidé : d'approuver l'action portant sur les prestations de maintenance, d'assistance et de support des progiciels Tequila-CS et Equinox-CS, ainsi que sur des prestations complémentaires (interventions sur site) pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du Code des Marchés Publics, à bons de commande (article 77 du CMP), avec la société Microconcept, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 4 ans.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offre, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Les dépenses seront imputées sur les crédits de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication pour un montant minimum de 7 023,41 € HT soit 8 400 € TTC et un maximum de 15 802,71 € HT soit 18 900,00 € TTC.

**N°51- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur la maintenance du progiciel Armadillo Média (photos et vidéos) et l'interface Web intranet ainsi que les prestations d'accompagnement et l'acquisition de licences supplémentaires auprès de la société ARMADILLO

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver l'action portant sur la maintenance du progiciel Armadillo Média (photos et vidéos) et l'interface Web Intranet ainsi que les prestations d'accompagnement et l'acquisition de licences supplémentaires pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du Code des Marchés Publics, à bons de commande (article 77 du CMP), auprès de la société ARMADILLO, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 12 mois, renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 4 ans.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offre, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Les dépenses seront imputées sur les crédits de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication pour un montant minimum de 5 000,00 € HT, soit 5 980,00 € TTC et un maximum de 27 500,00 € HT, soit 32 890,00 € TTC.

**N°52- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert, à bons de commande portant sur l'assistance à la mise en oeuvre du Système de Management de la Qualité (SMQ) de la DSIT ainsi que l'informatisation du système et la maintenance associée en tenant compte de l'existant

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver l'action portant sur l'assistance à la mise en oeuvre du Système de Management de la Qualité (SMQ) de la DSIT ainsi que l'informatisation du système et la maintenance associée en tenant compte de l'existant, pour laquelle sera lancée une procédure passée sur appel d'offres ouverts (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 12 mois, renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offre, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Les dépenses seront imputées sur les crédits de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication pour un montant minimum de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC et un maximum de 226 666 € HT, soit 271 092,53 € TTC par an.

**N°53- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots portant sur la maintenance des applications de la DSIT

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver l'action portant sur la maintenance des applications de la DSIT, lot 1 : maintenance des applications et lot 2 : maintenance des composants transversaux pour laquelle sera lancée une procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert (article 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Les marchés une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres seront soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

Les dépenses seront imputées sur les crédits de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication pour un montant minimum de 334 448,16 € HT, soit 400 000 € TTC et d'un montant maximum de 1 003 344,40 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour le lot 1 maintenance des applications, et d'un montant minimum de 58 528,43 € HT, soit 70 000 € TTC et d'un montant maximum de 250 836,12 € HT, soit 300 000 € TTC pour le lot 2 : maintenance de l'architecture logicielle par an.

**N°54- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots portant sur l'hébergement et la maintenance applicative de COURDECOL

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver l'action portant sur l'hébergement et l'exploitation de l'application COURDECOL et la maintenance applicative de COURDECOL pour laquelle sera lancée une procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert (article 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Les marchés une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres seront soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

La durée de chaque marché sera d'un an, renouvelable 3 fois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication pour un montant minimum de 66 889,63 € HT, soit 80 000 € TTC et d'un montant maximum de 250 836,12 € HT, soit 300 000 € TTC pour le lot 1 «hébergement et exploitation de l'application COURDECOL», pour un montant minimum de 16 722,41 € HT, soit 20 000 € TTC et d'un montant maximum de 83 612,04 € HT, soit 100 000 € TTC pour le lot 2 « maintenance applicative de COURDECOL » par an.

**N°55- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Complément à apporter à la procédure de marché portant sur la fourniture d'un progiciel de gestion des marchés publics et sur l'ensemble des services accompagnant sa mise en oeuvre en tenant compte de l'existant ainsi que la maintenance associée

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver l'évolution du besoin décrit dans le rapport ainsi que les nouvelles incidences budgétaires concernant le marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'un progiciel de gestion des marchés publics et sur l'ensemble des services accompagnant sa mise en oeuvre en tenant compte de l'existant ainsi que la maintenance associée, conformément à la réglementation en vigueur.

**N°56- RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché pour l'achat de lampes et de sièges pour les besoins du CG13

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'adopter le principe d'achat de sièges et de lampes pour les besoins des services du Conseil Général des Bouches du Rhône, pour lequel sera lancée une procédure de marché public à bons de commande (article 77 du CMP) sur appel d'offres ouvert (articles 26, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant global annuel Hors Taxes minimum de 200000 € et maximum de 450000 €.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N°57- RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché d'achat de véhicules et d'engins pour les unités de forestiers sapeurs des Bouches-du- Rhône. Investissement 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un bon de commande auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), pour l'achat d'un porteur pour l'Unité des Forestiers Sapeurs d'Aubagne, d'un montant HT de 67 730 €
- d'adopter le principe de l'acquisition et la livraison de véhicules, d'engins et de matériels, destinés aux unités de Forestiers Sapeurs du Département des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public en cinq lots (article 10 du Code des Marchés Publics), sur appel d'offres ouvert (articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire

Une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres, les marchés seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

**N°58- RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Approbation des montants d'indemnités de désordres

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette correspondante, s'élève à 25 415,38 €.

**N°59- RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Appel d'offres ouvert pour la fourniture de réactifs et de milieux de culture microbiologiques

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver la fourniture de réactifs et de milieux de culture microbiologiques divers destinés au Laboratoire Départemental d'Analyses pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics avec six lots.

Pour chacun des lots, les montants minimum et maximum sont respectivement :

- Lot N° 1 - Réactifs et milieux de culture microbiologiques pour la biologie médicale : entre 10.000 € HT et 50 000 € HT
- Lot N° 2 - Réactifs et milieux de culture microbiologiques pour l'hygiène alimentaire : entre 10.000 € HT et 50 000 € HT
- Lot N° 3 - Réactifs et milieux de culture microbiologiques pour les contrôles sanitaires : entre 20.000 € HT et 100 000 € HT
- Lot N° 4 - Réactifs et milieux de culture microbiologiques pour la biologie vétérinaire : entre 3.000 € HT et 20 000 € HT
- Lot N° 5 - Souches : entre 1 000 € HT et 5 000 € HT
- Lot N° 6 - Réactifs et milieux de culture microbiologiques pour les prélèvements : entre 5 000 € HT et 20 000 € HT.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an et pourront être reconduits trois fois. La durée totale maximale de ces marchés ne pourra excéder quatre ans, période(s) de reconduction éventuelle(s) comprise(s).

Une fois attribués, les marchés seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

**N°60- RAPPORTEUR : M. OBINO**

OBJET : Accord cadre relatif à la conception, l'aménagement d'espaces et l'animation de stands pour les manifestations événementielles du Conseil Général des Bouches du Rhône

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver le principe de signature d'un contrat accord cadre pour la conception, l'aménagement d'espaces et l'animation de stands pour les manifestations événementielles du Conseil Général
- d'autoriser le Président du Conseil général à les contrats correspondants avec les sociétés suivantes retenues par la Commission d'appel d'offres:
  - Société CECCHINI
  - Société France CONVENTION
  - Société AVIS DE TEMPETE
  - Société ZONE DECO
  - Société RAISONS DE PLUS

**N°61- RAPPORTEUR : M. OBINO**

OBJET : Lancement d'un marché relatif à l'élaboration, la réalisation et l'exploitation d'études de population et/ou baromètres relatifs aux actions du Conseil Général des Bouches du Rhône

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A approuvé l'action d'élaboration, de réalisation et d'exploitation d'études de population et/ou baromètres relatifs aux actions du Conseil général des Bouches du Rhône, pour laquelle sera lancé un appel d'offre ouvert, article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché, une fois attribué sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La dépense annuelle correspondante, s'élève à 200.000 € TTC maximum.

**N°62- RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport
- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 5.420 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

**N°63- RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Renouvellement du bail de location entre l'Indivision DE SAPORTA et le Conseil Général, pour des locaux sis 10 rue Mignet - 13100 Aix-en-Provence

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement, dont le projet est joint au rapport, du bail de location passé entre l'Indivision DE SAPORTA et le Département, pour les locaux sis 10 rue Mignet à Aix-en-Provence, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant, pour un loyer annuel de 68 000 € conforme à l'avis de France Domaine

**N°64- RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Participation financière du Département pour le fonctionnement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) exercice 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- de fixer à 1.506.720,66 € le montant de la participation financière du Département pour les 10 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce du Département, au titre de l'exercice 2008, montant qui sera réparti conformément aux propositions figurant dans le rapport
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport
- Compte tenu des avances versées, le solde restant dû s'élève à 1.488.397,98 €.

**N°65- RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le syndicat professionnel Fédération de l'Industrie Hôtelière des Bouches-du-Rhône, relative au renouvellement d'une action de placement en emploi dans la filière Hôtellerie - Restauration traditionnelle, en direction de bénéficiaires du RMI

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la Fédération de l'Industrie Hôtelière des Bouches du Rhône une subvention d'un montant de 61 960 € au titre du renouvellement d'une action de développement et de promotion vers l'emploi dans l'hôtellerie - restauration traditionnelle en direction de deux cents bénéficiaires du RMI ou de l'API
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport

**N°66- RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Agréments des opérateurs qui souhaitent mettre en œuvre en 2008 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'agréer les opérateurs qui seront chargés en 2008 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurant dans le rapport, un montant total de 218940€
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et avenants correspondants à intervenir avec les opérateurs, dont les projets sont annexés au rapport

**N°67- RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'entreprise de travail temporaire d'insertion Bât'Insérim 13, relative au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi en faveur de bénéficiaires du RMI

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'entreprise de travail temporaire d'insertion Bât'Insérim 13, relative au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi dans les entreprises de travail temporaire d'insertion, en faveur de cinquante huit bénéficiaires du RMI ou de l'API
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport

**N°68- RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - Exercice 2008 - 3ème répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2008, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 54 000 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

**N°69- RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

OBJET : Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - Exercice 2008 - 3ème répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2008, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 16 896 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

**N°70- RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO**

OBJET : Actions visant à rompre l'isolement des Personnes Agées vivant à domicile - Association ELIA

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer une subvention de 70 000 € à l'association ELIA pour la mise en œuvre des dispositifs « un toit - deux générations » et « de la compagnie en plus » visant à rompre l'isolement des personnes âgées vivant à domicile
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport

**N°71- RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO**

OBJET : Dispositif CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) - financement de l'exercice 2008 - signature d'un avenant à la convention de 2005

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser :

- le versement à chaque CLIC d'une aide financière au titre du 4ème trimestre 2008, conformément au tableau du rapport
  - le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 4 aux conventions, dont le projet type est joint en annexe au rapport
- La dépense totale, au titre de l'année 2008, représente 700 000 €. Compte tenu des avances déjà payées, le solde restant à verser s'élève à 177 015,25 €.

**N°72- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Participation du Département au fonctionnement des collèges privés du Vaucluse

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département de Vaucluse la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement des collèges privés du Vaucluse sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches du Rhône à 41 806,00 € pour l'année scolaire 2007-2008.

**N°73- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Contrôle des actes budgétaires des collèges

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé conformément aux dispositions de l'article L.3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de s'opposer à l'exécution de la décision budgétaire modificative n°3, adoptée par le Conseil d'Administration du collège Font d'Aurumy à Fuveau lors de sa séance du 10 juin 2008, au sujet du prélèvement d'un montant de 14 935,78 € sur les réserves du service général afin de contribuer au financement de quatre voyages scolaires, au motif que la dite décision budgétaire modificative précitée n'a pour objet que la régularisation de dépenses d'ores et déjà engagées et mandatées sans autorisation préalable.

**N°74- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 39 000,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport.

**N°75- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Fonctionnement des demi-pensions de collèges

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demi-pensions des collèges publics d'un montant total de 130000€ conformément au tableau joint en annexe au rapport.

**N°76- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Aide aux initiatives des collèges: demandes d'aide au transport et actions artistiques et éducatives: rectificatif - Année scolaire 2007-2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à des collèges publics des subventions d'un montant total de 18 182,26 €, suivant le détail figurant en annexe du rapport, pour

le transport des collégiens sur différentes opérations au cours de l'année scolaire 2007/2008

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type approuvée par délibération n°52 du Conseil Général du 14 décembre 2007 et relative à la mise en place d'actions artistiques et éducatives dans les collèges, avec l'association Euphonia pour un montant de 13 440,00 € au lieu de 1 344,00 € et avec l'association Théâtre des Ateliers pour un montant de 6 825,00 € au lieu de 5.850,00 €

**N°77- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Demande de subvention départementale de fonctionnement formulée par l'Association IMAJE SANTE au titre de l'année 2008 - 3ème répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'attribuer au titre de l'année 2008 à l'association IMAJE SANTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000,00 € pour le renouvellement du projet « Equipes d'adultes ressources » au sein des collèges.

**N°78- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Formation à la prévention et aux secours civiques de niveau 1 (PSC 1) dans des collèges publics

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver la mise en œuvre, dans les collèges publics du département, des moyens techniques permettant une formation à la prévention et aux secours civiques de niveau 1 (PSC 1) pour un montant maximum de 25 300,00 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Inspection Académique et les collèges sélectionnés

**N°79- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Approbation de la charte des membres fondateurs et fondateurs associés de l'Association Marseille Provence 2013

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver la charte dont le projet est joint en annexe au rapport, destinée à définir les principes d'action et de bonne gouvernance de l'opération « Marseille Provence, Capitale européenne de la culture 2013 » entre les membres fondateurs et les membres fondateurs associés.

Ce document prévoit également les modalités de participation, notamment financières, selon lesquelles les adhérents soutiendront le projet.

**N°80- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat culturel-Aide au développement culturel des communes.

convention de partenariat culturel entre le département des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aubagne pour 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la Commune d'Aubagne une participation financière de 214.000 € pour ses actions culturelles, au titre de l'exercice 2008
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

**N°81- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat culturel-Caducité des subventions d'investissement

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des reliquats de subventions attribuées à des associations culturelles qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets ou soldé leurs projets
- de prononcer la caducité des reliquats de subventions relatifs à la restauration du patrimoine public et privé des projets qui n'ont pas abouti dans leur intégralité
- d'annuler les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée

**N°82- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Musée Départemental Arles Antique - Contrat de partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'artiste Mark Dion

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat fixant les conditions et modalités du partenariat pour la création d'une installation artistique au Musée Départemental Arles Antique entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'artiste Mark Dion, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 30.000 €.

**N°83- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Institut de Recherche pour le Développement pour l'organisa-

tion d'une exposition à la Bibliothèque Départementale

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat jointe au rapport à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Institut de recherche pour le développement (IRD), pour la réalisation d'une exposition intitulée « Des âmes en équilibre. Les Hommes Fleurs au défi du XXI<sup>e</sup> siècle » qui se tiendra aux Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre, du 22 janvier au 31 mars 2009, Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N°84- RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Avenant n°2 à la convention relative à la rénovation et au financement de la gare de Port de Bouc

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la rénovation et au financement de la gare de Port de Bouc, dont le projet est joint au rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 62 923,54 €.

**N°85- RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Convention avec la commune de Salon de Provence. Dispositif «YES» 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Salon de Provence la convention, relative au « Carnet Atout YES », dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. TONON ne prend pas part au vote

**N°86- RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Convention relative à l'organisation des transports entre la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et le Département

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, la convention relative à l'organisation des transports dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 1 186 660,93 € pour l'exercice 2008, sera prélevée sur le chapitre 65, fonction 821, article 6568, du budget départemental 2008, dont la dotation est suffisante.

La recette est estimée à 2 719 009,55 €.

**N°87- RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Convention avec la RTM pour l'acquisition de titres de transport destinés aux élèves et étudiants handicapés et à leurs accompagnateurs

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Régie des Transports Marseillais, la convention relative à l'acquisition de titres de transport destinés aux élèves et étudiants handicapés et à leurs accompagnateurs, dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N°88- RAPPORTEURS : M. CHARROUX / M. JEAN-MARC CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Financement d'organismes à vocation maritime - Année 2008 - 3<sup>ème</sup> répartition. Association COLLECT-IF.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide départementale aux organismes à vocation maritime, une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'association COLLECT-IF, au titre de 2008, pour la campagne « J'aime ma mer»
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le bénéficiaire, la convention dont le projet est annexé au rapport

**N°89- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 538 - Commune de Sénas. Reclassement dans les voiries communales et départementales

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'accepter le principe:

- du reclassement dans la voirie départementale comme un nouveau tracé de la RD 538 de la voie communale de Sénas, reliant le PR1, Carrefour du Pigeonnier à la RD 7n PR 0 sur une longueur de 500 mètres.

- du reclassement dans la voirie communale de Sénas de l'avenue Max Dormoy entre la RD 7n et le carrefour du Pigeonnier sur une longueur de 470 mètres.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N°90- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Commune de Meyreuil

Aménagement du carrefour RD 6c/RD 58f - Avenant à la convention de fonds de concours du 8 juin 2007 avec la Commune de Gardanne

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant joint en annexe au rapport, à la convention de fonds de concours du 8 juin 2007 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Gardanne, actualisant la participation du Département au déplacement d'une conduite d'eau potable nécessaire à la réalisation de travaux routiers.

La dépense correspondante est estimée à 53 900 € TTC.

**N°91- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Avenant de transfert au marché 2006/60-208 concernant la fourniture et la pose de signalisation verticale directionnelle sur les RD de l'arrondissement d'Arles

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché 2006/60-208 relatif à la fourniture et pose de la signalisation verticale directionnelle sur les RD de l'arrondissement d'Arles transférant ce marché à la Société SIGNATURE INDUSTRIE

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant annexé au rapport

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

**N°92- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Appel d'offres et passation d'un marché d'achat de matériaux et d'équipements de construction destinés à l'entretien de la route

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver l'achat de matériaux et d'équipements de construction destinés à l'entretien de la route pour lequel sera lancée une procédure de marché par appel d'offres ouverts (articles 57 à 59 du CMP) fractionnés à bons de commande (art. 77 du CMP) avec un montant minimum de 60.000 € TTC et maximum de 240.000€ TTC.

Une fois attribué, ce marché sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La durée de ce marché sera d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

**N°93- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD55, RD55c, RD55d - Commune de Velaux

Convention relative au reclassement des RD55, 55c et 55d dans la voirie communale

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'accepter les modalités de reclassement dans la voirie communale de Velaux des sections et ouvrages des RD 55, 55c et 55d, indiquées dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

**N°94- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 55c - Velaux - Aménagement d'un carrefour giratoire avenue de la République, avenue Jules Andraud

Convention de fonds de concours

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'accepter que la Commune de Velaux soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement d'un carrefour giratoire avec l'avenue de la République et l'avenue Jules Andraud au PR 0+0340 de la RD 55c, le Département assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport

La dépense s'élève à 51.737 € HT

**N°95- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 55d - Velaux

Aménagement avenue Pierre Puget. Convention de fonds de concours

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'accepter que la Commune de Velaux soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement de la RD 55d entre le PR 0+0000 (carrefour avec la RD 55) et le PR 0+0537 (carrefour avec la RD 55b) hors aménagement de ces carrefours, le Département assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport

La dépense s'élève à 102 480 € HT.

**N°96- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 96 - Contournement de Peyrolles. Concertation publique préalable

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer la concertation publique préalable, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme pour l'opération RD 96 – Contournement de Peyrolles. Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N°97- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Voirie Départementale - Abattage de 3 platanes en bordure de la RD 17d en agglomération d'Alleins, suite à la construction d'un trottoir réalisé par la Commune

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté portant autorisation d'abattage des 3 platanes situés sur le domaine public routier départemental de la RD 17d en agglomération d'Alleins.

**N°98- RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Provence Promotion

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer à l'association Provence Promotion, Comité d'Expansion Economique, au titre de l'année 2008, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 680 000 €
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint au rapport
- M. GUERINI ne prend pas part au vote

**N°99- RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 3 ème répartition 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de 2008, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCOMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 25 548,16 €, soit 16 569 € pour la SOCAMA et 8 979,16 € pour la SIAGI.

**N°100 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Monaco Marine-Application de l'article de la convention permettant la prorogation de deux ans pour les créations d'emplois.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique immobilier, d'accorder à la société Monaco Marine un délai supplémentaire de 2 ans pour réaliser son engagement en terme de création d'emplois Ce rapport est sans incidence budgétaire.

**N°101 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Chantiers Navals de La Ciotat. AOT Monaco-Marine. Avenant N°1 à la convention

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'annuler la délibération n°15 de la Commission Permanente du 29 septembre 2006
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer et à exécuter l'avenant n°1 à la convention d'occupation de longue durée accordée à la société Monaco Marine dont le projet est joint au rapport.

**N°102- RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : 5ème répartition subventions de fonctionnement : CRESS, Ecopolénergie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS),
- 4 700 € à l'Association « Ecopolenergie »

La dépense correspondante, s'élève à 19 700 €.

**N°103- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Structure de gouvernance de l'Incubateur Multimédia Belle de Mai Subvention 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Incubateur multimédia de la Belle de Mai, au titre de l'année 2008
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N°104- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Equipements de recherche

- Université de Provence, Projet AMBISAFE
- Université de la Méditerranée, Marseille-Nice Génopole

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 50 000 € à l'Université de Provence pour le compte du Laboratoire de Chimie Provence UMR 6264,
  - d'allouer une subvention d'investissement de 133 000 € à l'Université de la Méditerranée pour le compte de Marseille Nice Génopole,
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projet sont joints au rapport
  - d'approuver les montants des affectations et leur modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- La dépense correspondante, s'élève à 183 000 €.

**N°105- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Soutien au projet Recherche et Développement MADISON labellisé par le pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, dans le cadre du soutien du Conseil Général aux projets de R&D du pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées:

- d'allouer une subvention de 257 666 € au profit du CNRS Provence et Corse pour le compte du LP3 / Université de la Méditerranée dans le cadre du programme de R&D MADISON
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer
- la convention cadre dont le projet est annexé au rapport entre l'Etat et les collectivités territoriales relatives au financement du projet R&D MADISON du pôle SCS,
- la convention d'application spécifique dont le projet est annexé au rapport entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et le bénéficiaire,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport

**N°106- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Construction de la faculté d'odontologie. Marché de travaux, Lot n° 1 - Avenant n°1

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, dans le cadre de l'opération de construction de la faculté d'odontologie inscrite au volet U3M du CPER 2000 – 2006 :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux n° 246/006 lot n°1 « terrassements – gros œuvre – maçonnerie – étanchéité – VRD » joint au rapport,
  - d'autoriser la signature et l'exécution de cet avenant n°1 par le mandataire Treize Développement.
- Ce rapport est sans incidence financière sur le montant global de l'opération.

**N°107- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Appel d'offre et passation d'un marché de missions topographiques sur les routes départementales de l'arrondissement de l'Etang de Berre

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver la réalisation de missions topographiques sur les routes départementales de l'arrondissement de l'Etang de Berre pour laquelle sera lancé un marché à appels d'offres ouvert (art 57 à 59 du CMP) à bon de commande pour des montants minima et maxima de 71 760 € TTC et 287 040 € TTC, (art. 77 du CMP).

Une fois attribué, ce marché, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La durée du marché, sera d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Le financement a un montant minimum et maxima de 71 760 € TTC et 287 040 € TTC.

**N°108- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.
- Ces acquisitions seront opérées à titre gratuit.

**N°109- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Direction des Routes / Modification d'affectations d'autorisations de programme

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver, en ce qui concerne les programmes routiers, les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

**N°110- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 56c - Rousset - Aménagement entre la RD 6 et le giratoire Olivier Perroy  
Convention d'étude de faisabilité avec la SNCF pour l'élargissement d'un passage à niveau

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'étude de faisabilité relative à l'élargissement d'un passage à niveau sur la RD 56 C à Rousset.

La dépense correspondante, s'élève à 11 960 € TTC.

**N°111- RAPPORTEURS : M. CHARROUX / M. JEAN-MARC CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Aide au développement des activités portuaires - Programme 2008 - 3ème répartition. Société Nautique de Couronne Vieille

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de l'aide au développement des activités portuaires, une subvention d'équipement de 21 000 € à la Société Nautique de Couronne Vieille pour la rénovation d'une forme en béton armé pour la mise à l'eau des bateaux
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention dont le projet est annexé au rapport

**N°112- RAPPORTEURS : M. CHARROUX / M. JEAN-MARC CHARRIER**

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande - Travaux maritimes

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser la réalisation de travaux de réparation de quais et d'aménagements divers dans les ports départementaux pour lesquels sera lancé un marché à bons de commande dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 57, 58, 59 et 77 du code des marchés publics pour une durée d'un an avec la possibilité de 3 reconductions expresses, pour un montant HT annuel minimum de 100.000 € et maximum de 400.000 €.

La dépense correspondante est estimée à 200 000 €,

**N°113- RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Action départementale en faveur de l'animation de filières : subventions aux associations

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 67.000 € aux associations suivantes :
- EA - Image 30 000 €
- Cinéma au Soleil 20 000 €
- PhonoPACA 10 000 €
- IMTM (Institut Méditerranéen des Transports Maritimes) 4 000 €
- AI ECM (Association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale Marseille) 3 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec l'association EA Image, dont le projet est annexé au rapport

**N°114- RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Action départementale en faveur de la filière textile/mode/habillement : subventions de fonctionnement aux associations Institut Mode Méditerranée et Cité Euroméditerranéenne de la Mode

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 180 000€ aux associations suivantes :
- Institut Mode Méditerranée: 107 500 € dont 7.500 € pour les frais d'abonnement au bureau virtuel des tendances
- Cité Euroméditerranéenne de la Mode : 72 500 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport

**N°115- RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI**

OBJET : AIRFOBEP. Versement de la cotisation 2008.

Demandes de subventions de fonctionnement pour projets spécifiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, au titre de l'exercice 2008, pour l'association AIRFOBEB :

- de verser 14 500 € au titre de la cotisation départementale
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
- \* 25 000 € pour la surveillance des nouveaux polluants organiques,
- \* 9 000 € pour le renouvellement de l'opération scolaire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport, relative au programme de surveillance des nouveaux polluants organiques

La dépense totale correspondante, s'élève à 48 500,00 €..

M. ANDREONI ne prend pas part au vote.

**N°116- RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI**

OBJET : ATMO PACA - Cotisation 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le versement à l'association ATMO PACA de la cotisation du Département des Bouches du Rhône au titre de l'exercice 2008, soit 42 550 €.

M. ASSANTE ne prend pas part au vote.

**N°117- RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI**

OBJET : Association CYPRES. Cotisation 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le versement de la cotisation de 36 000 € au titre de l'exercice 2008, à l'association CYPRES.

**N°118- RAPPORTEURS : M. GERARD / M. ROGER TASSY**

OBJET : Politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche: 3ème répartition - subvention aux associations

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2008, aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions d'investissement pour un montant global de 39 500 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération des Bouches du Rhône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, la convention jointe au rapport ainsi que tous les actes y afférents.

**N°119- RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Domaine Départemental de Meynes

Convention de chasse avec l'Association Communale des Chasseurs Aixois

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver le projet de convention de droit de chasse annexé au rapport, relatif à l'utilisation par l'Association des Chasseurs Aixois des terrains situés sur le domaine de Meynes destinés à l'activité cynégétique
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents
- Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

**N°120- RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Travaux Forestiers 2008. Aide à l'Amélioration de la Forêt Communale

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales au titre de l'exercice 2008, d'attribuer à diverses communes et groupements de communes, un montant total de subventions de 491 727 €, conformément aux propositions annexées au rapport.

**N°121- RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Syndicat Mixte de Gestion du Domaine de la Palissade : attribution d'une subvention d'investissement pour un programme de modernisation des équipements du syndicat mixte

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'allouer au Syndicat Mixte pour la Gestion du Domaine de la Palissade, une subvention d'équipement de 15 360 € au titre de 2008, destinée à la modernisation des équipements d'accueil du Syndicat Mixte.  
M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

**N°122- RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. VINCENT BURRONI**

OBJET : Groupement d'Intérêt Public pour la réhabilitation de l'Etang de Berre: attribution de subventions d'investissement pour 2008. Caducité subvention signalétique sentier

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer au GIPREB une subvention d'investissement d'un montant global de 62.488 € pour le financement des opérations suivantes :
  - 14.200 € pour le suivi écologique 2008,
  - 12.700 € pour le suivi exceptionnel,
  - 14.000 € pour l'étude de faisabilité d'un système de collecte des effluents des serres de la plaine de l'Arc,
  - 18.000 € pour la prestation d'assistance juridique.
  - 3.588 € pour la prestation d'assistance en concertation,
- de prononcer la caducité de la subvention relative à la signalétique sentier
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes découlant de ces décisions.

**N°123- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : PLAN RHONE - Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Participation du Département au programme d'investissements 2008 - 1ère répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM), une participation financière d'un montant total de 1.599.400 € pour la réalisation des travaux et études en vue de la protection contre les inondations du Rhône, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 6.397.600 € HT
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SYMADREM, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 2 du rapport
  - d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport
- M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

**N°124- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Participation du Département au programme d'investissements 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM), une participation financière d'un montant total de 396.500 € pour la réalisation de son programme de travaux 2008 (1ère répartition), conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 1.586.000 € HT
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SYMADREM, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 2 du rapport
  - d'approuver les montants des affectations et leurs modifications mentionnés dans le rapport
- M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

**N°125- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Commune de CARRY LE ROUET - Contrat 2006/2008 - Tranche 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la commune de Carry le Rouet, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 312.000 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2006/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carry le Rouet l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport

**N°126- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Commune de CARNOUX EN PROVENCE - Contrat 2006/2008 - Tranche 2007

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la commune de Carnoux en Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 747.716 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2006/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carnoux en Provence l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

**N°127- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Commune de PLAN D'ORGON - Contrat 2005/2007 - Tranche 2007

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan d'Orgon, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.653.795 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2005/2007, conformément à l'annexe 1 du rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Plan d'Orgon, l'avenant n° 2 au contrat, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport

**N°128- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de MAS BLANC les ALPILLES - Etudes pour la nouvelle station d'épuration communale - Participation du Département au Financement d'Investissement Divers - Année 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la commune de Mas Blanc les Alpilles, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 71.000 € sur une dépense subventionnable de 118.455 € HT, pour la réalisation des études pour la nouvelle station d'épuration communale
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mas Blanc les Alpilles, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport

**N°129- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Aide du Département aux équipements structurants - Année 2008 - Commune d'Auriol - Construction du 4ème groupe scolaire au quartier des Artauds

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la commune d'Auriol, une subvention de 2.555.055 €, sur une dépense subventionnable de 3.650.079 € HT, pour la construction du 4ème groupe scolaire au quartier des Artauds
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Auriol, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport
  - d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport
- Mme GARCIA ne prend pas part au vote.

**N°130- RAPPORTEURS : M. JORDA / M. DANIEL FONTAINE**

OBJET : Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du logement : 2ème répartition 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, un montant total de subventions de fonctionnement de 126.000€ en faveur d'associations oeuvrant en faveur de l'accueil, de l'information et de la défense des usagers de l'habitat, conformément au tableau figurant en annexe I au rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre des aides octroyées à intervenir avec la Confédération Nationale du Logement et le PACT ARIM, conformément aux projets annexés au rapport

**N°131- RAPPORTEURS : M. JORDA / M. DANIEL FONTAINE**

OBJET : Participation au financement de deux opérations de production de Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) sur les communes de Cabannes et d'Eyragues avec l'association PACT-ARIM

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à M. et Mme Claude Degeorgis une subvention de 29 282 € pour le financement des travaux de réhabilitation de trois logements L.C.T.S., Chemin du Barrié à Cabannes, portant sur un montant de travaux de 215 848 €

- d'allouer à la SCI OPAL, représentée par M. Olivier Bourgeois, une subvention de 9 492 € pour le financement des travaux de réhabilitation de deux logements L.C.T.S., 26 Boulevard Général de Gaulle à Eyragues, portant sur un montant de travaux de 119 827,26 €; soit une subvention globale de 38 774 €

- d'octroyer une subvention de 1 000 € par dossier à l'association PACT-ARIM, soit un total de 2 000 € pour la production de ces dossiers

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe IV

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides dont les projets sont joints en annexe III du rapport

**N°132- RAPPORTEURS : M. JORDA / M. DANIEL FONTAINE**

OBJET : Participation aux plans de sauvegarde 2008-2012 des copropriétés des parcs Bellevue et Kallisté à Marseille

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- de donner un accord à la participation départementale aux nouveaux plans de sauvegarde 2008-2012 des copropriétés des parcs Bellevue et Kallisté, au titre de la finalisation et du confortement des actions précédemment engagées, conformément aux orientations fixées en ce domaine par délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2004

- de renvoyer à un examen ultérieur les actions relevant des conventions A.N.R.U

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre des plans de sauvegarde dont les projets sont annexés au rapport

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N°133- RAPPORTEURS : M. JORDA / M. DANIEL FONTAINE**

OBJET : S.A. d'H.L.M. SUD-HABITAT : participation au financement de la réalisation de 17 logements locatifs sociaux sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M. SUD-HABITAT une subvention globale de 199 259 € selon le détail suivant :

- 48 471 € pour la construction de 5 logements locatifs sociaux «le Vieux Château» 13220 Châteauneuf-les-Martigues, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 722 028 €

- 150 788 € pour l'acquisition-amélioration de 12 logements locatifs sociaux 13700 Marignane, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 1 507 878 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre des aides octroyées à la S.A. d'H.L.M. SUD-HABITAT et de réservation de 7 logements en faveur du Département dont 4 sur les opérations aidées

- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV

**N°134- RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Approbation de la charte de gestion urbaine et sociale de proximité de Vitrolles 2007/2009

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver la charte de gestion urbaine et sociale de proximité de Vitrolles 2007/2009 jointe au rapport avec les différents partenaires mentionnés dans le rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer

M. OBINO ne prend pas part au vote.

**N°135- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Approbation du Contrat local de sécurité (C.L.S.) de la Ville de MIRAMAS

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver le contrat local de sécurité (C.L.S) de la Ville de Miramas, dont le projet est joint en annexe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer

Ce rapport est sans incidence financière.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

**N°136- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Modalités techniques et financières N°4

- 1-Modification tarifaire d'un ouvrage du MDAA
- 2-Tarifification de produits culturels mis en vente à la boutique du MDAA
- 3 - modification des projets d'équipement 2007.
- 4- Espace Grignan:affectation de la subvention d'équipement.
- 5-Museon Arlaten
  - proposition à la vente de 20 catalogues supplémentaires «Des habits et nous.»
  - demande de subvention à la DRAC
  - Acceptation d'un legs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé:

- d'approuver la nouvelle tarification du catalogue « Splendeurs de l'Arménie Antique» en vente au Musée départemental Arles antique selon le détail énoncé dans le rapport,
- d'approuver la tarification des produits culturels en vente au Musée départemental Arles antique dans le cadre de l'exposition « les chefs-d'œuvre romains du Louvre» selon le détail énoncé dans le rapport,
- d'approuver la modification des projets d'équipement 2007 concernant l'association Racines et Culture franco-africaines et l'association Train en marche, qui ne comporte aucune incidence financière.
- d'approuver l'affectation des crédits d'équipement d'un montant de 95 000€ relatifs à une subvention attribuée à l'espace Grignan en 2008, par délibération du 30 Avril 2008.
- d'approuver l'achat de 40 catalogues supplémentaires pour l'expo du Museon Arlaten « Des habits et nous ».
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) au taux le plus élevé possible, pour la réalisation d'une enquête scientifique et ethnographiques sur la reine d'Arles.
- d'approuver l'acceptation du legs fait par Mademoiselle Marie CHAUVET aux collections du Museon Arlaten,

**N°137- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Dispositif d'aide à la promotion des oeuvres et à la réalisation de sites internet - Musiques Actuelles - 1ère répartition 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'attribuer des prix d'aide à la diffusion d'œuvres liées aux industries culturelles et aux nouvelles technologies de la communication et de l'information dans le domaine des musiques actuelles (jazz, chanson, musiques amplifiées et musiques traditionnelles), pour l'exercice 2008, comme défini dans le rapport, pour un montant total de 100.000 €, conformément aux tableaux annexés au rapport.

**N°138- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention de fonctionnement - Conventions triennales 2008-2010 4ème répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de conventions triennales «Culture 13» 2008/2010, les subventions de fonctionnement ci-après :

- Association Emouvance 8.000€,
- Association Leda Atomica Musique 8.000€.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport

La dépense totale s'élève à 16.000 €.

**N°139- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Rénovation du Museon Arlaten. Lancement de l'opération de «préparation des collections du Museon Arlaten à leur déménagement vers le CERCO

- approbation des prestations à envisager
- approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver le lancement de l'opération de « préparation des collections du Museon Arlaten à leur déménagement vers le CERCO»
  - d'approuver les différentes interventions et les prestations à envisager selon le détail énoncé dans le rapport
- Ce rapport ne comporte aucune incidence financière pour l'année 2008.

**N°140- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Médiation sociale aux abords des collèges Avenant n°1 à la convention 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec les associations ADELIES et AMS chargées de la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale aux abords de collèges du département, deux avenants aux conventions 2008 dont le modèle est joint en annexe 2 au rapport.

Le coût total de ces avenants, s'élève à 130 819 €, ( et non 100.446 € comme indiqué dans le rapport) soit 62.546 € pour l'association AMS et 68.273 € pour l'association ADELIES.

**N°141- RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. ANDRE GUINDE**

OBJET : Collège Arc-de-Meyran à Aix-en-Provence : Validation de l'Avant Projet Définitif et Avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, pour le collège Arc-de-Meyran à Aix-en-Provence :

- de donner un accord préalable à l'avant projet définitif de l'opération conformément à la fiche de validation de l'A.P.D. jointe en annexe au rapport

- d'autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 15 649 000,00 € H.T. soit 18 716 204,00 € T.T.C. (valeur août 2007)

- de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre, dans les conditions prévues au marché à 1.946.045,36 € H.T. soit 2 327 470,24 € T.T.C. (valeur août 2007)

- d'autoriser Treize Développement à signer l'avenant précité et à en poursuivre l'exécution

Ce marché, a une incidence financière qui s'élève à 780 444,25 €.

**N°142- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Jean-Jaurès à La Ciotat : Avenant 1 au marché de travaux

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, pour le collège Jean Jaurès à La Ciotat :

- d'autoriser la passation de l'avenant 1 au marché de travaux conclu avec le groupement Eiffage-Forclum-Colas, portant la durée du contrat à 22 mois et 4 jours et son montant à

14 733 127,50 € H.T. soit 17 620 820,49 € T.T.C. (valeur octobre 2006)

- d'autoriser Treize Développement à signer cet avenant et à en poursuivre l'exécution

Cet avenant, a une incidence financière qui s'élève à 332 845,01 €.

**N°143- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Fraissinet à Marseille : Avenants 1 au marché de travaux pour les lots 2, 3 et 5, avenant 2 pour le lot 6

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, pour le groupe scolaire Fraissinet à Marseille :

- d'autoriser la passation de l'avenant n°1 au lot 2 (CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE), de l'avenant n°1 au lot 3 (SOTIM ALU-MINIUM), de l'avenant n°1 au lot 5 (JOLISOL/SLVR) et de l'avenant n°2 au lot 6 (SAS VIRIOT HAUTBOUT)

- d'autoriser la SAEM Treize Développement à signer ces avenants et à en poursuivre l'exécution

Ces avenants ont une incidence financière de 163.046,65 €.

**N°144- RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Subventions départementales aux Missions Locales

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2008 des subventions départementales d'un montant total de 24 000 € aux structures ci-après, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés au rapport :

\* Association DEFI PAIO Pôle Emploi Formation (Châteauneuf les Martigues) 2 000 €

\* Association Maison de l'accueil, de l'information et de l'orientation(Gardanne) 22 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération N°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001

**N°145- RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Marché public relatif à la mise en oeuvre d'une Action Intermédiaire pour un Accès Durable à l'Emploi (ACIADE)

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver la réalisation de l'action dénommée « Action Intermédiaire pour un Accès Durable à l'Emploi – ACIADE », destinée aux bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion, pour un montant annuel estimé, au minimum à 1.937.520,00 € et, au maximum, à 2.152.800,00 € pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande et à lots au titre de l'article 30 du Code des Marchés publics.

Ce marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N°146- RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et des organismes en charge de la mise en œuvre ou du renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RMI

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 59 000 €, aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de dix sept bénéficiaires du RMI :

\* EVOLIO 24 500 €

\* EVOLIO GHB BASSIN MINIER 24 500 €

\* Transport Routier Régional d'Insertion (T2RI) 10 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

**N°147- RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 2 organismes, relatives à la mise en œuvre ou au renouvellement d'actions d'accompagnement vers l'emploi par l'aide à la mobilité, en faveur de bénéficiaires du RMI

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer des subventions aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'accompagnement par l'aide à la mobilité en faveur de soixante cinq bénéficiaires du RMI

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 54 000 €.

**N°148- RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la société Transport Routier Régional d'Insertion, relative à l'attribution d'une aide au démarrage d'une entreprise d'insertion, en faveur de bénéficiaires du RMI

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la société anonyme à but non lucratif Transport Routier Régional d'Insertion (T2RI) une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'aide au démarrage d'une entreprise d'insertion en faveur de bénéficiaires du RMI

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport

**N°149- RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Centre social Mer et Colline, relative à la mise en œuvre d'une action ayant pour objet l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi dont les bénéficiaires du RMI

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer au Centre social mer et colline une subvention d'un montant de 7 000 € au titre de la mise en œuvre d'une action dénommée " Passerelles " et ayant pour objet l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi dont des bénéficiaires du RMI ou de l'API

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport

**N°150- RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Augmentation du nombre de représentants titulaires au Comité Technique Paritaire, au Comité d'Hygiène et de Sécurité et à la Commission Administrative Paritaire

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé l'augmentation du nombre de représentants titulaires au Comité Technique Paritaire, au Comité d'Hygiène et de Sécurité et à la Commission Administrative Paritaire, conformément aux propositions du rapport.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 »

**N°151- RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Construction de la vigie de la Sainte Victoire à Vauvenargues :

approbation de la modification du programme

approbation du nouveau coût prévisionnel

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, dans le cadre de la construction de la vigie de la Sainte Victoire à Vauvenargues:

- d'approuver le nouveau programme pour lequel des procédures adaptées seront engagées tant pour les marchés de services que pour les marchés de travaux

- d'approuver l'estimation financière prévisionnelle de sa réalisation au montant de 174 000,00 € TTC réparti en 12 000,00 € TTC pour les services et 162 000,00 € TTC pour les travaux

**N°152- RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Acquisition d'un terrain sis à Vauvenargues, appartenant à l'indivision Reynier

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser :

- l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 2 ha 87 a 80 ca sise à Vauvenargues, cadastrée section B n°376, appartenant à l'indivision REYNIER, moyennant un prix de 8 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que de tous documents s'y rapportant

**N°153- RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Prise à bail par le Département d'un box de parking pour les besoins d'un agent du C.I.O. de Marseille IV

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat de location, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant, du box de parking n° 233 situé dans la résidence Le Gyptis II, 25 rue Lautard à Marseille (3ème) avec le gérant Foncia Vieux Port pour les besoins d'un agent du Centre d'Information et d'Orientation Marseille IV Belle de Mai. La dépense correspondante, s'élève à 900 € charges comprises.

**N°154- RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Convention d'occupation de locaux sis 3 rue Palestro à 13003 Marseille pour les besoins de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver, sous réserve de l'avis conforme des services de France Domaine sur le montant de l'indemnité à verser de 51 548,94 € TTC, la solution provisoire de relogement des adolescents d'un foyer de la DMEF, dans les locaux de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (L'AAJT) située au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs « Escalé Saint Charles» 3 rue Palestro, Marseille 3ème
- d'autoriser la signature de la convention d'occupation jointe en annexe au rapport, couvrant la période du 1er août 2008 au 30 avril 2009, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**N°155- RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Réinstallation du dépôt de la Régie Départementale des Transports 13 de Châteauneuf les Martigues - Avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots 2, 4 et 6

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser la signature des avenants n°1 joints en annexes au rapport :

- au marché de travaux passé avec l'entreprise S.A.S. C.I.C.M. augmentant le marché initial de 3 430 € HT, soit 4 102,28 € TTC et portant ainsi le marché du lot 2 à la somme totale de 333 266 € HT, soit 398 586,14 € TTC (+ 1,04 %), en valeur de base du marché
- au marché de travaux passé avec l'entreprise SNEF augmentant le marché initial de 6 261,27 € HT, soit 7 488,48 TTC et, avec l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juillet 2008, portant le marché du lot 4 à la somme totale de 115 716,53 € HT, soit 138.396,97 € TTC (+ 5,72 %), en valeur de base du marché
- au marché de travaux passé avec l'entreprise TOKHEIM SERVICE France augmentant le marché initial de 700,00 € HT, soit 837,20 € TTC et portant ainsi le marché du lot 6 à la somme totale de 40 731,96 € HT, soit 48 715,42 € TTC (+ 1,75 %), en valeur de base du marché.

**N°156- RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Enveloppe Forêt - Subventions de fonctionnement et d'investissement - 2ème répartition 2008 - Conventions à intervenir avec les associations Scouts de France et l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt des Bouches-du-Rhône. caducité de subventions d'équipement 2005

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2008, aux associations œuvrant pour la protection du milieu forestier figurant dans les tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de 140 800 € ainsi réparti :
  - 131 500 € en fonctionnement
  - 9 300 € en investissement
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat annexées au rapport, à intervenir avec l'Association Scouts de France et l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt des Bouches-du-Rhône
- de prononcer la caducité des subventions et reliquat de subventions d'investissement et attribuées en 2005 à diverses associations œuvrant dans le domaine de la forêt. Cette décision a pour conséquence le désengagement de 3 868,25 € en crédits d'investissement.

**N°157- RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Subventions accordées à des associations de défense et de protection des animaux au titre de l'année 2008. Première Répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'allouer à des associations de protection et de défense des animaux, au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 48 700 € et des subventions d'équipement d'un montant total de 37 452 €.

La dépense totale correspondante, s'élève à 86.152 €.

**N°158- RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel régional des Alpilles. Attribution de la contribution statutaire 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'attribuer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles une contribution statutaire de 200 000 €, au titre de l'exercice 2008.

**N°159- RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI**

OBJET : Protection des ressources naturelles et prévention des risques environnementaux - Politique de l'Eau - 3ème répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2008, une subvention d'investissement de 1 656 € à l'association AIEJE pour l'achat d'un scooter
  - d'approuver la rectification de 20 à 40 % du taux de l'aide départementale accordée à l'association Naturoscope par délibération n°89 du 22 Décembre 2006, le montant de l'aide accordé restant inchangé il n'y a pas d'incidence financière nouvelle
  - d'attribuer au titre de l'année 2008, une subvention d'investissement au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (S.A.B.A ) d'un montant de 4 760 €.
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec le S.A.B.A, jointe au rapport.
- M. ANDREONI ne prend pas part au vote.

**N°160- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Structures de gouvernance des pôles de compétitivité  
Deuxième répartition 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, les subventions de fonctionnement suivantes :
    - \* 15 000 € à l'association ORPHEME,
    - \* 15 000 € à l'association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques
    - \* 15 000 € à l'association PEGASE PACA
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport
- La dépense totale correspondante, s'élève à 45 000 €.

**N°161- RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 556 - Reconstruction du pont de Pertuis et raccordements routiers - Déclaration de projet

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- de prononcer la déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement de l'opération : RD556 – Reconstruction du pont de Pertuis et raccordements routiers, telle qu'elle est présentée dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à représenter le Département dans tous les actes, démarches et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

**N°162- RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Mise en place d'un nouveau dispositif en faveur de l'artisanat : l'AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement)

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver la mise en place du nouveau dispositif en faveur de l'artisanat, l'AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement)
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport et tout acte nécessaire correspondant.

**N°163- RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Biomarine

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer à la Fondation Scientifique de Lyon et du Sud-Est, au titre de l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 350 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint au rapport.

**N°164- RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Désignations à divers organismes

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- de fixer le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPAC Sud à 23 membres
- de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OPAC Sud:
  - Mme ECOCHARD, MM. FONTAINE, NOYES, ROUZAUD, OBINO, TONON
  - M. Roland DARROUZES et Mme Aline MARRONE en leur qualité d'élus locaux,
  - Mmes Gabrielle ANTONI, Brigitte EIGLIER, MM. Louis FABRE, Frédéric GUINIERI,
  - Mme Micheline MATHIS, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement ou d'affaires sociales,
  - M. Arnaud CASTAGNEDE ( Association Acta Vista), en qualité de représentant une association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.
- de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Entente pour la forêt méditerranéenne :
  - \* MM. GERARD et GUINDE, en qualité de titulaires,
  - \* MM. JORDA et TASSY, en qualité de suppléants.
- de désigner pour siéger au sein du conseil scientifique de l'Université Paul Cézanne : M. ZEITOUN

- de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association des jumelages d'Aix - en - Provence : M. GENZANA.  
Abstention du Groupe « L'Avenir du 13 »

**N°165- RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui et à intenter des actions en son nom.

**N°166- RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 750€ au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

**N°167- RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

OBJET : subvention exceptionnelle d'investissement accordée à l'ARI (association Régionale pour l'Intégration ) pour participer au financement de la construction d'une maison d'accueil spécialisé dénommée «Un Toit Pour Moi»

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale pour l'Intégration (A.R.I.) une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant total de 100 000 € pour la construction de la maison d'accueil spécialisé dénommée « Un Toit Pour Moi» qui sera implantée dans le quartier Ste Marguerite -13009 Marseille.

Le versement de cette subvention sera échelonné sur deux exercices en fonction des critères suivants :

\* 40 000 € en 2008 pour financer les frais d'études et d'honoraires liés à la construction

\* 60 000 € en 2009 lors de la phase de démarrage des travaux,

sous réserve du vote des crédits au budget prévisionnel 2009 pour la part engagée et versée en 2009.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec l'A.R.I., dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N°168- RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Pôle de l'Economie Solidaire du Pays d'Arles pour la promotion de l'économie sociale et solidaire et le développement de prestations pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à l'association Pôle de l'Economie Solidaire (PES) du Pays d'Arles, une subvention de 10000 €, relative à la mise en œuvre d'une action de promotion de principes et valeurs de l'économie sociale et solidaire et de développement des prestations pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport

**N°169- RAPPORTEUR : M. ROSSI**

OBJET : Animation seniors - subventions de fonctionnement et d'investissement - 3eme répartition - Année 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2008 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 85 800 € et d'investissement pour un montant total de 11 553 € conformément aux tableaux joints en annexe au rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001

- d'approuver la réaffectation de crédits d'investissement au bénéfice de l'association Entraide Solidarité 13, conformément à l'annexe 2 du rapport et de désengager à cette occasion le reliquat de subvention non réaffecté à hauteur de 264 €, conformément à l'annexe 3 du rapport

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiquées dans le rapport

**N°170- RAPPORTEUR : M. ROSSI**

OBJET : Marché: Animation des espaces seniors - Marché à procédure adaptée (Art.30 du CMP)

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver l'action de développement des animations en direction des personnes âgées dans les espaces seniors pour laquelle sera engagée une procédure de marché à bons de commande à lots sur la base de l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour un montant minimum annuel global de 345.000€ TTC et maximum de 600.000€ TTC. Ce marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N°171- RAPPORTEUR : M. ROSSI**

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la constitution de colis alimentaires de printemps 2009

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver l'action de constitution de colis alimentaires de printemps 2009 au bénéfice des personnes âgées pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots dont un réservé, lot 3 : emballage et conditionnement (art. 57 à 59, 10 et 15 du CMP) avec avis d'appel à la concurrence au niveau européen.

Les marchés, une fois attribués par la commission d'appel d'offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

La dépense correspondante est estimée à 918 000 €.

**N°172- RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2008 formulées par des associations de sports et de loisirs: 1 ère répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer des subventions d'investissement pour un montant total de 753 755 € aux associations figurant dans les annexes 1 et 2 du rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le modèle a été validé par délibération n°212 adoptée lors de la commission permanente du 29 octobre 2001, en cas de subvention supérieure au seuil de 23 000 €.

**N°173- RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Aide au fonctionnement des associations sportives : 5ème répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2008 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 512 300 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer en cas de subventions supérieures à 23000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération n°212 lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001

**N°174- RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Aide au développement du sport départemental : manifestations 5ème répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives d'un montant total de 176 700 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la commission Permanente du 29 Octobre 2001

- d'annuler la subvention de 800 € accordée à l'association «Toro Club d'Istres» par délibération du 20 Juillet 2007 pour l'organisation du 80ème anniversaire de l'association, cette manifestation sportive ayant été annulée

- de désengager le crédit correspondant de 800 €

**N°175- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Aide du Département à l'Equipement Rural (DGE 2ème part) - Programme 2008 - 1ère répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, au titre du programme 2008, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2ème part) :

- d'allouer aux communes ou groupements de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport, des subventions d'un montant total de 511 107 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport, définissant les modalités de la participation financière du Département

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. TONON ne prend pas part au vote.

**N°176- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - Contrat 2007/2009 - Tranche 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf les Martigues, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 2.650.522 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2007/2009, conformément à l'annexe 1 du rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteauneuf les Martigues l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport

M. BURRONI ne prend pas part au vote.

**N°177- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Acquisitions Foncières et Immobilières - 2ème répartition - année 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 409.328 € à diverses communes, au titre des Acquisitions Foncières et Immobilières pour l'année 2008, selon le détail figurant en annexe 1 du rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes de Maillane et Puyloubier, les conventions qui définissent les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint au rapport en annexe 2
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport

**N°178- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de PLAN d'ORGON - Accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public. Participation du Département au Financement d'Investissement Divers. Année 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan d'Orgon, à titre exceptionnel, une subvention de 88.240 € sur une dépense subventionnable de 110.300 € HT, pour l'accessibilité des personnes handicapées à la mairie et au centre Paul Faraud
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Plan d'Orgon, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport

**N°179- RAPPORTEURS : M. JORDA / M. DANIEL FONTAINE**

OBJET : O.P.A.C. SUD : Participation au financement de la réhabilitation du bâtiment 7 de la cité des Flamants à Marseille 14°

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'octroyer à l'O.P.A.C. SUD une participation de 474 773 € destinée à accompagner les travaux de restructuration du bâtiment 7 de la cité des Flamants à Marseille 14 ème, pour un coût de 3 052 674 €
- de se prononcer favorablement sur le maintien du bénéfice de la subvention octroyée à la Société Nouvelle d'H.L.M. par délibération n° 60 du 20 décembre 2004 et de réajuster son montant à hauteur de 327 000 €, en fonction du coût réactualisé des travaux s'élevant à 2 180 000 € et intéressant le remplacement des menuiseries extérieures de 610 logements implantés au sein de la cité « La Solidarité » à Marseille 15ème
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les annexes
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport

M. NOYES ne prend pas part au vote.

**N°180- RAPPORTEURS : M. JORDA / M. DANIEL FONTAINE**

OBJET : OPAC Sud : demande de participation pour la mise en place du dispositif de «veille sociale»

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à l'OPAC Sud, dans le cadre du dispositif « Médiateurs sociaux dans les cités HLM » conformément au tableau annexé au rapport une participation financière en fonctionnement d'un montant de 346.392 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour cette participation excédant 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001

M. NOYES ne prend pas part au vote.

**N°181- RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la Jeunesse

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 100 800 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 Octobre 2001

**N°182- RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de subvention d'investissement - Soutien de la vie associative - Exercice 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à l'association Tretoise pour les Activités Sociales sise à Trets, dans le cadre du soutien à la vie associative, au titre de l'exercice 2008, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'un montant de 567 424 € en investissement
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention dont le modèle a été adopté par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001

M. NOYES ne prend pas part au vote.

**N°183- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Contrôle des actes budgétaires des collèges : - collège Gabriel Péri à Gardanne

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé de s'opposer à l'exécution de la décision budgétaire modificative n°8, adoptée par le conseil d'administration du collège Gabriel Péri à Gardanne dans sa séance du 23 juin 2008, s'agissant du prélèvement d'un montant de 4 499,46 € sur les réserves du service annexe d'hébergement afin d'apurer le solde débiteur constaté sur le compte relatif aux dotations versées par l'Etat pour permettre la prise en charge par le collège de la rémunération des contrats emploi solidarité, au motif que s'agissant de dépenses financées intégralement sur des ressources affectées allouées par l'Etat, la situation de ce compte ne peut en aucun cas être débitrice et qu'il appartient à l'agent comptable du collège de procéder aux démarches nécessaires auprès de l'Etat afin d'obtenir le recouvrement des sommes restant dues à l'établissement, celles-ci n'ayant pas à être prise en charge sur les réserves disponibles du collège.

**N°184- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Marché pour la restauration de documents conservés par les Archives départementales des Bouches-du-Rhône

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'approuver l'action de restauration de documents des Archives départementales pour laquelle sera engagée une procédure de consultation des entreprises conforme à l'article 30 du Code des marchés publics, afin d'attribuer à une ou à plusieurs entreprises un marché de prestation de services à bons de commandes (article 77 du CMP), comportant quatre lots constituant chacun un marché (article 10 du CMP), renouvelables par reconduction expresse chaque année, dans la limite de quatre années consécutives, pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT et maximum de 119.000 € HT.

Une fois attribués, les marchés seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

**N°185- RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Demande de participation de fonctionnement. Soutien aux associations d'anciens combattants. Exercice 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance, dans le cadre du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2008, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 30.000 €, pour l'organisation de son congrès national
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000.€. la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001

**N°186- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 4ème répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de la 4ème répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 053 500 €, conformément aux listes annexées au rapport
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de la 1ère répartition des aides accordées aux structures d'enseignement artistique, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 114 000€, conformément aux listes annexées au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001

**N°187- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Domaine départemental de l'Etang des Aulnes à Saint Martin de Crau.  
Centre départemental de créations en résidence.

- approbation des candidatures
- approbation des conventions pour 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver les candidatures sélectionnées par le comité d'experts du centre départemental de créations en résidence pour 2008 et 2009
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de résidence pour l'année 2008 dont les projets sont joints en annexe au rapport

**N°188- RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) un bien sis à ALLAUCH - DIA CABIROL

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à :
- exercer le droit de préemption du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur le bien appartenant aux Consorts CABIROL, sis sur la Commune d'Allauch, cadastré Section AY n°140, lieudit «Collet Redon », pour une superficie de 3 578 m<sup>2</sup>, au prix de 3 600€, conforme à l'estimation de France Domaine
- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération.

**N°189- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Autorisation de signer la procédure de marchés portant sur la mise en place d'une base commune pour la gestion des collèges et des collégiens, sur la réalisation d'un logiciel spécifique et sur l'ensemble des services accompagnant sa mise en œuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser la signature, avec les sociétés suivantes, de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots portant sur la mise en place d'une base commune pour la gestion des collèges et des collégiens, la réalisation d'un logiciel spécifique et l'ensemble des services accompagnant la mise en œuvre, lot 1 : réalisation et services permettant la mise en œuvre, et lot 2 : assistance aux utilisateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

- pour le lot 1 : Société SOPRA GROUP pour un montant minimum de 45 150,50 € HT, soit 54000 € TTC, et un maximum de 1 264 214,04 € HT soit, 1 512 000 € TTC .

- pour le lot 2 : Société ATOS ORIGIN pour un montant minimum de 50 167,22 € HT, soit 60000 € TTC, et un maximum de 150 501,67 € HT, soit 180 000 € TTC.

**N°190- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Avenant n° 1 au marché passé sur appel d'offres ouvert, à bons de commande, portant sur l'extension du parc existant des serveurs bureautiques et Web du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 au marché n°80024, dont le projet est annexé au rapport, avec la société SCC et portant sur l'augmentation de 13% du maximum du marché pour l'extension du parc existant des serveurs bureautiques et Web du Conseil Général, soit un nouveau montant maximum de 406 800 € TTC.

**N°191- RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Avenant n°1 au marché pour le flashage, l'impression, le façonnage et la livraison d'imprimés de communication - Lot 2 : brochures

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la société HORIZON un avenant n°1, joint au rapport, au marché pour le flashage, l'impression, le façonnage et la livraison d'imprimés de communication, lot 2 «brochures».

Les modalités financières du marché restent inchangées, l'avenant ne comporte aucune incidence financière.

**N°192- RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Exploitation des installations de chauffage et climatisation ( contrat P2), dans les bâtiments départementaux ( hors HD13, collèges, Laboratoire et archives départementales Marseille). Lancement d'un appel d'offres ouvert.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver l'opération de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage et climatisation, de travaux connexes de petit entretien et de remplacement de certaines pièces défectueuses, dans les bâtiments départementaux (hors collèges, Hôtel du Département, laboratoire départemental, archives départementales de Marseille), pour laquelle une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en 4 lots, conformément aux articles 10, 26-1, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sera engagée

- d'autoriser le Président du Conseil Général à en poursuivre l'exécution dans la limite d'une dépense totale de 467 000 € HT

La durée de ce marché sera d'un an, renouvelable trois fois.

**N°193- RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation - Modification de sa composition qui passe de 107 à 111 membres correspondant à une augmentation du collège de la Vie collective passant de 25 à 34 postes, une diminution du collège des Organismes Professionnels passant de 21 à 19 postes, une diminution du collège des Personnalités qualifiées passant de 41 à 38 postes

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil Départemental de Concertation qui passe de 107 à 111 membres correspondant à une augmentation du collège de la Vie Collective qui passe de 25 à 34 membres

- d'approuver la désignation des membres nommément désignés dans la liste ci-annexée

- d'approuver la désignation de M. BENICHOU, représentant de l'Association Handitoit

- de rappeler que les nouveaux membres seront indemnisés aux conditions fixées dans les délibérations du 20 janvier 1995 et du 10 juillet 1998, à savoir sans limitation du nombre de séance

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout document se rapportant au fonctionnement du C.D.C

Abstention du groupe « Avenir du 13 »

M. MIRON ne prend pas part au vote.

**N°194- RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Animation Locale Urbaine Equipement - 5ème répartition des crédits 2008 et Animation Locale Urbaine 13 Equipement - 2ème répartition des crédits 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, conformément aux tableaux annexés au rapport les subventions d'équipement pour un montant de 26.000€.

- d'allouer au titre de 2008, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine 13, conformément aux tableaux annexés au rapport une subvention d'équipement pour un montant de 64.948€,
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,
  - d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe.
- M. NOYES ne prend pas part au vote.

**N°195- RAPPORTEUR : M. BENARIOUA**

OBJET : CENTRES SOCIAUX - Année 2008 :

- 3ème répartition des subventions de fonctionnement général
- 4ème répartition des subventions pour les projets exceptionnels
- 3ème répartition des subventions pour les projets d'insertion sociale et professionnelle
- 2ème répartition des subventions pour les projets relevant du Programme de développement Social Local
- 3ème répartition des subventions pour les projets d'équipement

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer aux centres sociaux du département, au titre de l'année 2008, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 516.802 €, ainsi répartis:
  - 177.602 € pour le fonctionnement général,
  - 97.400 € pour les projets exceptionnels,
  - 125.800 € pour les projets d'insertion sociale et professionnelle,
  - 116.000 € pour les projets relatifs au programme de développement social local,
- des subventions d'équipement d'un montant total de 22.600 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €.

**N°196- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de GARDANNE - Création d'un pôle sportif à la Palun  
Participation du Département au Financement d'Investissement Divers  
Année 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la commune de Gardanne, à titre exceptionnel, une subvention de 627.162 € sur une dépense subventionnable de 895.945 € HT, pour la création d'un pôle sportif à la Palun
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gardanne, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport
- de procéder à l'affectation de crédit mentionné dans le rapport
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport

**N°197- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de SEPTEMES LES VALLONS - Construction d'une salle polyvalente avenue du 8 mai 1945  
Participation du Département au Financement d'Investissements Divers  
Année 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la commune de Septèmes les Vallons, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 100.000 € sur une dépense subventionnable de 2.473.900 € HT, pour la construction d'une salle polyvalente avenue du 8 mai 1945
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Septèmes les vallons, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport
- de procéder à l'affectation de crédit mentionné dans le rapport
- d'approuver les montant des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport

**N°198- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de GRAVESON - Contrat 2006/2008 - Tranche 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la commune de Graveson, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 560.076 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2006/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Graveson l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport
- de procéder au désengagement de crédits sur l'AP 2006 - 10127 L pour un montant de 109.748 € mentionné dans le rapport, correspondant à la modification de la tranche 2008 du contrat 2006/2008

- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport, et dans le document détaillé figurant en annexe

**N°199- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel. Subventions aux associations en équipement 3ème répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 3ème répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2008, des subventions d'un montant total de 84 680 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n°212 du 29 Octobre 2001
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et son annexe

**N°200- RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : L'Attitude 13. Modification du dispositif

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'inclure dans le dispositif « L'Attitude 13 », à partir de septembre 2008, pour les collégiens du département, un chéquier d'un montant de 25 € pour le paiement de la licence sportive en remplacement du dispositif d'Aide à la Pratique Sportive
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les projets joints en annexe au rapport, de:
    - \* l'avenant n°1 à la convention «L'Attitude 13» avec l'ensemble des partenaires sportifs du dispositif pour intégrer cette évolution,
    - \* la convention « L'Attitude 13 » en direction des nouveaux partenaires qui souhaitent intégrer l'opération.
- Ce rapport ne comporte pas d'incidences financières nouvelles.

**N°201- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Contrôle des actes budgétaires des collèges : collège André Malraux à Marseille  
Conformément aux dispositions de l'article L.3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé de s'opposer à l'exécution de la décision budgétaire modificative n°5, adoptée par le Conseil d'Administration du collège André Malraux à Marseille lors de sa séance du 30 juin 2008, relative au prélèvement d'un montant de 28 773,00 € sur les réserves du service général afin d'acquérir des manuels scolaires, au motif que ce prélèvement, eu égard à son montant, est de nature à priver l'établissement des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.  
En conséquence, il est décidé de limiter le montant de la somme prélevée à 13 000,00 €.  
Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

**N°202- RAPPORTEUR : M. NOYES**

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 6ème répartition 2008;  
2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement - 6ème répartition 2008;  
3) Soutien de la vie associative - investissement - 6ème répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à des associations, dans le cadre du dispositif du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2008 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de:
  - \* 124.200 € au titre du soutien de la vie associative ;
  - \* 146.800 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
- des subventions d'investissement pour un montant total de 55 138 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et les annexes, pour un montant de 55 138 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001

**N°203- RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Octroi de subventions de fonctionnement à des associations au titre de la Politique de la ville - interventions diverses

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, conformément au tableau joint en annexe au rapport, à des associations œuvrant sur Marseille et Miramas, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 103.500€
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001

**N°204- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de SAINT REMY DE PROVENCE - Schéma directeur d'assainissement pluvial  
Participation du Département au Financement d'Investissement Divers  
Année 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la commune de St Rémy de Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 20.102 € sur une dépense subventionnable de 134.010 € HT, pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement pluvial
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de St Rémy de Provence, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport
  - de procéder à l'affectation de crédit mentionné dans le rapport
  - d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport
- M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

**N°205- RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Avenants n° 1 aux conventions 2008 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 7 CCAS et 2 organismes relatifs à l'accueil et au suivi des bénéficiaires du RMI

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'attribuer aux associations suivantes des subventions d'un montant total de 286.530,00 €, correspondant au financement complémentaire des organismes en charge de la mission d'accueil, de contractualisation et de suivi des bénéficiaires du RMI ou de l'API ;
  - C.C.A.S. Tarascon 2.000 €,
  - C.C.A.S. La Ciotat 1.686 €,
  - C.C.A.S. Aubagne 3.300 €,
  - C.C.A.S. Salon 5.000 €,
  - C.C.A.S. Marseille 75.035 €,
  - C.C.A.S. Aix-en-Provence 42.618 €,
  - C.C.A.S. Miramas 29.000 €,
  - C.C.O. 52.069 €,
  - S.A.R.A. 75.822 €,
  - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 aux conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.
- MM. BORE, FONTAINE, TONON et VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

**N°206- RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de SAINT MARC JAUMEGARDE - Réalisation de divers travaux sur la commune. Participation du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé :

- d'allouer à la commune de St Marc Jaumegarde, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant global de 129.833 €, pour la réalisation de divers travaux sur la commune, d'un montant total de 877.776 € HT
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de St Marc Jaumegarde, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport

**N°207- RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en fonctionnement - Association VILLES ET CULTURE

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association VILLES ET CULTURE, pour l'organisation de défilés de groupes provençaux et de spectacles équestres ou taurins.

**N°208- RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Anatole France : Réévaluation de la part financière affectée aux travaux

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé, pour le collège Anatole France à Marseille :

- d'autoriser le mandataire TREIZE DEVELOPPEMENT à lancer :
  - \* l'appel d'offres travaux en corps d'état séparés
  - \* l'appel d'offres ouvert pour la mission O.P.C
- de fixer la part financière affectée aux travaux à 5.988.664,99 € H.T. soit 7.162.443,32 € T.T.C. (valeur avril 2003)

**N°209- RAPPORTEUR : M. NOYES**

OBJET : Demande de participation de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'allouer à l'association « Union locale consommation, logement et cadre de vie du pays d'Aix », au titre de l'exercice 2008 et conformément au tableau annexé au rapport, deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 10.000 €.

**N°210- RAPPORTEUR : M. NOYES**

OBJET : Demande de participation de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'allouer à l'association « Arts et Partage » sise à Aix-en-Provence au titre de l'exercice 2008 et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 €.

**N°211- RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Autorisation de signer la procédure de marchés portant sur la maintenance des autocommutateurs des sites externes du Conseil Général des Bouches du Rhône

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser la signature de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots portant sur la maintenance des autocommutateurs installés sur les sites externes du Conseil Général hors de l'Hôtel du Département et de ses deux annexes « Saint Sébastien et Lambert », conformément à la réglementation en vigueur :

Lot 1: société NORMACTION SUD pour un montant minimum annuel de 1.196 € TTC et maximum de 178.204 € TTC,

Lot 2: société INEOCOM pour un montant minimum annuel de 1.196 € TTC et maximum de 110.032 € TTC,

Lot 3: société PN SYSTEM pour un montant minimum annuel de 1.196 € TTC et maximum de 93.288 € TTC.

**N°212- RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Demande à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les marchés

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou à la personne responsable des marchés à signer l'ensemble des marchés tels que présentés dans le tableau récapitulatif annexé au rapport.

\* \* \* \* \*

**Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Porte 1131 - 1<sup>er</sup> étage**

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

**ARRÊTÉ N° 08/141 DU 18 JUILLET 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
MADAME DANIELÈ PERROT, DIRECTRICE DE L'ENFANCE.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08.102 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Danièle PERROT, Directrice de l'Enfance – Direction générale adjointe de la solidarité,

VU la note en date du 8 janvier 2007 affectant madame Solange MAZEL, attachée territoriale, en qualité de cadre administratif au secteur d'Arles à compter du 2 janvier 2008 ;

VU la note en date du 6 février 2008 affectant madame Katia BARBADO, attachée territoriale, en qualité d'inspecteur enfance adjoint au chef de service au secteur Marseille centre à compter du 3 mars 2008 ;

VU la note en date du 6 mars 2008 affectant madame Emmanuelle GALLO, attachée territoriale, en qualité d'inspecteur enfance adjoint au chef de service au secteur Marseille centre à compter du 31 mars 2008 ;

VU la note en date du 10 mars 2008 affectant madame Ghislaine ROCHE, conseillère socio-éducative territoriale, en qualité de responsable technique enfance au secteur Marseille nord-est à compter du 25 mars 2008 ;

VU la note en date du 10 mars 2008 affectant madame Martine NIEL, conseillère socio-éducative territoriale, en qualité de responsable technique enfance au secteur d'Aix-en-Provence à compter du 1er avril 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle PERROT, Directrice de l'Enfance de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Enfance, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

#### 1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

#### 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

#### 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

#### 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

#### 5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

b - Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c - Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

#### 6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

#### 7 – RESPONSABILITE CIVILE

a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

#### 8 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence régle-

mentaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les départs en formation,

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e - Etats des frais de déplacement,

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes,

g - Avis sur les conventions de stage,

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

i - Mémoires des vacataires,

j - Avis sur les formations des assistants familiaux,

k - Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,

l - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

## 9 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

9 a - Copies conformes,

9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,

9 c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

9 d - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des Articles 377 et 433 du Code Civil,

9 e - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat ,

9 f - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

9 g - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

## 10 – SURETE-SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b – Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie FOULON, Directrice Adjointe, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Enfance, les actes répertoriés à l'Article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle PERROT et de Madame Valérie FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise CASTAGNE, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b, et c,

- 3 a, b et c,

- 4 a, b et c,

- 6 a,

- 8 b, c, e et g,

- 9 a et g.

- Madame Catherine RICHARDSON, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,

- 3 a, b et c,

- 4 a, b et c,

- 6 a,

- 8 b, c, e et g,

- 9 a.

- Madame Véronique BENAT-BUTEAU, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, b et c,

- 3 a, b et c,

- 4 a, b et c,

- 6 a, b, c et d,

- 7 a,

- 8 b, c, e, g, i, j et k,

- 9 a, b, c, d, e et f.

- Madame Martine BAVIOUL, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions,

les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 
- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, e et g.

- Madame Lysiane TRONCHERE ATTARD, adjointe au Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er, sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, e et g.

- Madame Laurence ROUSSET, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 b,
- 6 a, b, c et d,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PERROT et de Madame FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François JEANBLANC, Chef de Service du secteur d'Aix
- Madame Marie-Laure BRASSE, Chef de Service du secteur d'Istres
- Madame Mireille ROBERT, Chef de Service du secteur Marseille Nord
- Monsieur Vincent GOMEZ-BONNET, Chef de Service du secteur Marseille Centre
- Madame Sylvie FUSIER, Chef de service du secteur Marseille Sud Est
- Madame Karine BOYER, Chef de service du secteur Vallée de l'Huveaune

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale et états de frais de déplacement,
- 8 b, c, e, g, h et i,
- 9 a, c, d, e, f et g.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de l'Enfance, de la Directrice Adjointe et du Chef de service de secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Katia BARBADO, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Centre
- Madame Emmanuelle GALLO, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Centre,
- Madame Nicole LERGLANTIER, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du Secteur Marseille Centre
- Madame Claudine LALOU, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Agnès SIMON, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Nord-Est,
- Madame Muriel VO-VAN, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Aix,
- Madame Anne-Marie DIALLO, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Aix,
- Monsieur Cyril JUGLARET, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Arles,
- Madame Sabine CAMILLERI, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Sud-Est,
- Madame Laurence ROSMARINO, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Istres
- Monsieur Renaud GARCIN, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Nord Est,
- Madame Laurence ELLENA, Inspectrice Aide Sociale du secteur Marseille Nord Est,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,

- 3 a et 3 b,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale, et état de frais de déplacement,
- 8 b, e et i,
- 9 a, c, d, e, f et g.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Danièle PERROT, de madame Valérie FOULON, et de monsieur Cyril JUGLARET, délégation de signature est donnée à :

- Madame Solange MAZEL, cadre administratif, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er, sous les références :

- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a,
- 8 b, e, et g,
- 9 a, c, et f.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de l'Enfance, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service de Secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nella STABILE, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Nord-Est,
- Monsieur Marc DANIEL, Responsable Technique Enfance du secteur d'Aix en Provence,
- Madame Martine NIEL, Responsable Technique Enfance du secteur d'Aix en Provence,
- Madame Jacqueline ARNAUDO, Responsable Technique Enfance du secteur d'Arles,
- Monsieur Christian ECK, Responsable Technique Enfance du secteur d'Istres,
- Monsieur Bernard FARCY, Responsable Technique Enfance du secteur d'Istres,
- Madame Hélène FOURNIER, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Lysiane DE LONGLEE, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Marie-Christine TOGNETTI, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Jocelyne DRAI-FASSIO, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Elisabeth HOVAGUIMIAN-CARACATSANIS, Responsable Technique Enfance du secteur Marseille Centre,
- Monsieur Jean-Pierre HOVAGUIMIAN, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Sud-Est,
- Madame Marie-Christine LEBRIS-POUZOL, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Nord-Est,
- Madame Ghislaine ROCHE, Responsable Technique Enfance du secteur Marseille Nord-Est.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 3 a,
- 4 a et b,
- 8 b, c, e, i et g,
- 9 g.

Article 7 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Laurence ROUSSET, chef du service de gestion administrative et comptable
- madame Véronique BENAT-BUTEAU, chef de service de l'accueil familial

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes.

Article 8 : L'arrêté n° 08-102 du 14 avril 2008 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 08/142 DU 18 JUILLET 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR  
JEAN-NOËL PETRESCHI, DIRECTEUR DU CONTRÔLE DE GESTION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté n° 07-14 du 4 avril 2007 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric BIANCHI,

VU la note en date du 5 juin 2008 nommant monsieur Jean-Noël PETRESCHI, attaché territorial en qualité de directeur du contrôle de gestion à compter du 2 juin 2008,

VU la note en date du 29 mai 2008 nommant madame Frédérique CHAUMONT-CHANCELIER, attaché territorial en qualité de chef du service analyse et conseil en organisation à la Direction du contrôle de gestion à compter du 21 avril 2008,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Noël PETRESCHI, Directeur du Contrôle de Gestion, dans tout domaine de compétence de la Direction du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies

**5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES**

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Administration générale, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction du Contrôle de Gestion.

## 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
  - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
  - propositions de répartition des reliquats
  - propositions de modulation des taux de primes.

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Frédérique CHAUMONT-CHANCELIER, chef du service analyse et conseil en organisation,
- monsieur Gérard PIERI, chef du service audit interne,
- madame Magali BENCIVENGA, chargé de gestion du pôle évaluation

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a et b.

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à

- Madame Frédérique CHAUMONT-CHANCELIER à l'effet de signer dans le cadre des achats de prestations concernant les missions inhérentes aux activités « assister et évaluer », les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes,
- Monsieur Gérard PIERI à l'effet de signer dans le cadre des achats de prestations concernant les missions inhérentes aux activités « auditer », les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes,
- Madame Magali BENCIVENGA à l'effet de signer dans le cadre des achats de prestations concernant les missions inhérentes aux activités « évaluer », les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes

Article 4 : L'arrêté n° 07-14 du 04 avril 2007 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration générale ainsi que le Directeur du Contrôle de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 08/143 DU 18 JUILLET 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARTINE CROS,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08/106 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à madame Martine CROS, Secrétaire général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité,

VU la note du 18 février 2008 portant affectation de monsieur Hervé BERREBY, attaché territorial, au Secrétariat général de la Direction générale adjointe de la solidarité, en qualité d'adjoint au chef du Service des procédures d'urgence,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Martine CROS, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence du Secrétariat Général, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

**1 – COURRIER AUX ELUS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

**2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

**3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

c – Notification des arrêtés et décisions.

**4 – COURRIER AUX PARTICULIERS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

c – Notifications des arrêtés et décisions,

**5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES**

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants

**6 - COMPTABILITE**

a - Certification du service fait,

- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c - Avis sur les départs en formation
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement

### f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

### g - Conventions de stage

### h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

### i- Mémoire des vacataires

## 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b – Attributions et refus d'hébergement d'urgence dans le cadre des compétences du service,
- c – Signalement aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables dans le cadre des compétences du service.

## 9 – SURETE – SECURITE

- a. ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b. dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine CROS, délégation de signature est donnée à monsieur Bernard DESCAVES, Chef du Service des Affaires Générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g,
- 8 a.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Martine CROS et de monsieur Bernard DESCAVES, délégation de signature est donnée à madame Marie-Thérèse COCQUEREZ, Adjointe au chef du Service des Affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 3 a,
- 4 a,
- 6 a et b,
- 7 b, c, d, e et g,
- 8 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Martine CROS et de monsieur Bernard DESCAVES, délégation de signature est donnée à madame Simone MOUROU et à monsieur Jean-Louis LEROY, attachés, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 6 a, b, c et d.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine CROS, délégation de signature est donnée à madame Paulette JORDA, Chef du service Traitement de l'Information des Etudes et de l'Evaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,

- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g,
- 8 a.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine CROS, délégation de signature est donnée à monsieur Francis LE VAN, Chef du Service des Procédures d'Urgence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g,
- 8 a, b et c.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Martine CROS et de monsieur Francis LE VAN, délégation de signature est donnée à monsieur Hervé BERREBY, adjoint au Chef du Service des Procédures d'Urgence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 3 a,
- 4 a,
- 6 a et b,
- 7 b, c, d, e et g,
- 8 a, b et c.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine CROS, délégation de signature est donnée à monsieur Pierre MA-DJIDI, Chef du Service de la Coordination des Moyens, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g,
- 8 a.

Article 9 : L'arrêté n° 08/106 du 14 avril 2008 est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 08/144 DU 22 JUILLET 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GÉRARD LAFONT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE DU 28 JUILLET AU 10 AOÛT 2008 INCLUS ET À MONSIEUR JEHAN-NOËL FILATRIAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ DU 11 AU 14 AOÛT 2008 PENDANT L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 08/140 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

**A R R E T E :**

Article 1 : La délégation de signature donnée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 28 juillet au 10 août 2008 inclus, par monsieur Gérard LAFONT, directeur général adjoint de la construction, de l'environnement, de l'éducation, et du patrimoine

- du 11 août au 14 août 2008 inclus par monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, directeur général adjoint de la solidarité.

Article 2 : Madame le directeur général des services du Département ainsi que monsieur le directeur général adjoint de la construction, de l'environnement, de l'éducation, et du patrimoine et monsieur le directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 08/146 DU 25 JUILLET 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME JEANNINE MANCONI, DIRECTEUR DES SERVICES GÉNÉRAUX**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 15 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 639 du 6 Juin 2001 nommant madame Jeannine MANCONI, Directeur des Services Généraux,

VU l'arrêté n° 08/14 bis du 20 mai 2008 donnant délégation de signature à madame Jeannine MANCONI,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Jeannine MANCONI, Directeur des Services Généraux, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Services Généraux, les actes ci-dessous :

#### 1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

#### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

#### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions

#### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des services généraux.

#### 6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences par la Direction des Services Généraux :

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

#### 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes
- b. Attestations de transmission des actes au Contrôle de Légalité

## 9- SURETE - SECURITE

- a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Claude BELENGUIER, à madame Corinne MICHEL et à monsieur Georges BLANC, Directeurs Adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI de monsieur Jean-Claude BELENGUIER, de madame Corinne MICHEL et de monsieur Georges BLANC, Directeurs Adjointes, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle MEROSE-KIENAST, Chef de Service du Courrier et de l'Accueil,
- Madame Nicole BARBERIS, Chef du Service Matériel, Imprimerie et Fournitures,
- Monsieur Jacques LOQUET, Chef de service de gestion technique des sites extérieurs,
- Monsieur Patrick RIGHEZZA, Chef du Service de Gestion technique de l'HD 13,
- Monsieur Alain CHARMASSON, Chef du Service Intérieur,
- Madame Dominique VINICIO, Chef du Service Documentation,
- Monsieur Daniel BENOIT, Chef du Service Sûreté, Sécurité, Intervention

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c
- 6 c,
- 7 b, e
- 8 a.

En outre, délégation de signature est donnée à monsieur Daniel BENOIT, Chef du Service Sûreté, Sécurité, Interventions à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 9 a et b

ainsi qu'à monsieur Paul PAYAN, Chef du Service du Parc Automobile et des Acquisitions de matériels roulants, pour les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c
- 6 c,
- 7 b et e
- 8 a.

et enfin, à madame Jeanine CIGNA, Chef du service des Affaires Générales pour les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 7 b, c et e,
- 8 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeanine MANCONI, directrice des services généraux, de monsieur Jean-Claude BELENGUIER de madame Corinne MICHEL et de monsieur Georges BLANC, Directeurs Adjointes, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LIBOUREL, Chef du Service Marchés Publics, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a
- 5 b pour les courriers aux soumissionnaires non retenus, les courriers d'information divers pendant les procédures, voire les notifications
- 7 b et e
- 8 a.

- Madame Francine TEXIER, Chef du Service Comptabilité/Contrôle de Gestion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d
- 7 b, e
- 8 a

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, madame Corinne MICHEL, monsieur Georges BLANC et de monsieur Paul PAYAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Muriel AGUILAR, adjointe au chef de service du parc automobile,
- Madame Viviane FAZY, adjointe au chef de service du parc automobile,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 c
- 7 b
- 8 a

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, madame Corinne MICHEL, monsieur Georges BLANC et de madame Nathalie GOGÉON-LIBOUREL, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence LAY, adjointe au chef de service

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 7 b
- 8 a

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, madame Corinne MICHEL, monsieur Georges BLANC et de monsieur Jacques LOQUET, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre CRESSANT, adjoint au chef de service de gestion technique des sites extérieurs,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 c
- 7 b
- 8 a

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, madame Corinne MICHEL, monsieur Georges BLANC et de monsieur RIGHEZZA, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine TURCO, adjoint au chef de service de gestion technique de l'Hôtel du Département,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c

- 6 c
- 7 b
- 8 a

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, madame Corinne MICHEL, monsieur Georges BLANC et de monsieur Alain CHARMASSON, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Laurence GENARD, adjoint au chef du Service Intérieur,
- Monsieur Jean-Christophe MASSE, responsable du Secteur tri sélectif - Hygiène,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 c
- 7 b
- 8 a

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, madame Corinne MICHEL, monsieur Georges BLANC et de madame Dominique VINICIO, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Madeleine ALVAREZ MONGE, adjointe au Chef de service de Documentation,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 c
- 7 b
- 8 a

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, madame Corinne MICHEL, monsieur Georges BLANC et de monsieur Daniel BENOIT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique HANANIA, adjointe au Chef de service Sûreté–Sécurité – Intervention,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 c
- 7 b
- 8 a.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, madame Corinne MICHEL, monsieur Georges BLANC et de madame Nicole BARBERIS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Georges GILLIBERT, adjoint au Chef de service Matériel, Imprimerie et Fournitures,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 c
- 7 b
- 8 a.

Article 13 : L'arrêté n° 08/14 bis du 20 mai 2008 est abrogé.

Article 14 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration générale ainsi que le Directeur des Services Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 25 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service des séances

### ARRÊTÉ N° 08/145 DU 23 JUILLET 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DANIEL CONTE, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 26 JUILLET 2008 AU 15 AOÛT 2008 INCLUS.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

#### A R R E T E :

Article 1 : Pour la période du 26 juillet 2008 au 15 août 2008 inclus, délégation de signature est donnée expressément à Monsieur Daniel CONTE, Premier Vice-Président du Conseil Général, en toute matière, à l'exception des recrutements.

Article 2 : Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

### Service accueil familial

#### ARRÊTÉS DU 21 ET 28 JUILLET 2008 PRONONÇANT LA FERMETURE DE DEUX STRUCTURES D'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES, NON AUTORISÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les Articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU les visites de contrôle de l'équipe médico-sociale du service de l'Accueil familial en dates du 8 septembre 2007 et du 8 janvier 2008 au domicile de Mme PALOMBA, lors desquelles il a été constaté la présence de trois personnes âgées,

VU les mises en demeure des 14 septembre 2007 et 12 février 2008, demandant à Mme PALOMBA, conformément à l'Article L 443-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de régulariser sa situation et lui joignant deux dossiers afin de demander soit un agrément en qualité d'accueillante familial, soit une autorisation d'ouverture d'un établissement,

VU le courrier de Mme PALOMBA en date du 25 septembre 2007 précisant qu'elle décidait de mettre fin à cet accueil,

VU le courrier de Mme PALOMBA en date 22 février 2008 déclarant qu'elle avait signé des baux de location avec deux personnes âgées hébergées à son domicile et que la troisième personne pensionnaire continuait à être accueillie épisodiquement.

CONSIDERANT que Mme PALOMBA n'a pas, à ce jour, déposé de dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale ou d'ouverture de structure pour personnes âgées

CONSIDERANT que des baux de location ont été signés en date du 14 janvier 2008 avec rémunération d'un loyer concernant une pièce

à l'usage de chambre et partage des parties communes, pour deux personnes âgées très dépendantes et prises en charge par la structure pour l'aide à la toilette et à l'habillage.

A R R E T E :

Article 1 : La fermeture de cette structure d'accueil de personnes âgées, non autorisée au domicile de Mme PALOMBA Nicole, 38 Chemin des Fraises 13240 Les Septèmes les Vallons, est prononcée à la date du présent arrêté.

Article 2 : Le représentant de l'Etat dans le Département prend les mesures nécessaires, avec le concours des services du Conseil Général, en vue de pourvoir à l'accueil des personnes âgées qui y étaient hébergées,

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les Articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU le retrait d'agrément de Mme BERTHET Marianne, par arrêté en date 4 février 2004

Vu l'ordonnance du Juge des référés en date du 19 avril 2004, portant suspension du dit arrêté

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 décembre 2004, qui suite au pourvoi en cassation du Département, rejette la demande présentée par Mme BERTHET devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Marseille et rend le dit arrêté de retrait d'agrément du 4 février 2004, exécutoire.

VU le fax d'une assistante sociale du centre de dialyse d'Arles en date du 16 juin 2008, précisant que Mme HUGON se plaint de mauvais traitements qu'elle subit actuellement au domicile de Mme BERTHET,

CONSIDERANT que par visite en date du 1er juillet 2008 effectuée par les services de la direction des Personnes Agées/Personnes handicapées du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par les forces de Police du commissariat d'Arles, il a été constaté que Mme BERTHET Marianne accueillait ce jour 2 personnes âgées très dépendantes sans autorisation préalable, à son nouveau domicile 19 Rue Maurice Ravel 13200 ARLES

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département

A R R E T E :

Article 1 : La fermeture de cette structure d'accueil de personnes âgées, non autorisée au domicile de Mme BERTHET Marianne, 19 rue Ravel, 13200 ARLES, est prononcée à la date du présent arrêté.

Article 2 : Le représentant de l'Etat dans le département prend les mesures nécessaires, avec le concours des services du Conseil Général, en vue de pourvoir à l'accueil des personnes âgées qui y étaient hébergées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## **Service programmation contrôle et tarification des établissements pour personnes âgées**

### **ARRÊTÉ DU 9 JUILLET 2008 AUTORISANT L'EXTENSION D'HABILITATION, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DE LA MAISON DE RETRAITE « LES OPALINES » À LA CIOTAT.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'Article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles ,

VU l'arrêté en date du 12 Février 2007 fixant la capacité autorisée à 78 places dont 5 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 28 Janvier 2008 présentée par Monsieur GEVREY, représentant de la Société de Gestion des Maisons de Retraite « SGMR » sise 12 rue Gustave Eiffel 21200 BEAUNE en vue d'une extension d' habilitation au titre de l'aide sociale de 5 lits supplémentaires de l'établissement LES OPALINES-LA CIOTAT sis Zac du Jonquet 13600 LA CIOTAT

CONSIDERANT que le nombre de lits habilités reste insuffisant sur le secteur de la Ciotat

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

#### A R R E T E :

Article 1 : L'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale de 5 lits de l'établissement LES OPALINES-LA CIOTAT sis Zac du Jonquet 13600 LA CIOTAT est autorisée

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

\*78 lits autorisés dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale .

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : La Société de Gestion des Maisons de Retraite « SGMR » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel , le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ DU 9 JUILLET 2008 AUTORISANT L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DU LOGEMENT-FOYER « LOU MES DE MAI » AUX BAUX-DE-PROVENCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'Article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles ,

VU l'arrêté en date du 31 Octobre 2007 fixant la capacité autorisée à 28 logements (soit 28 places).

VU la demande en date du 10 Janvier 2008 présentée par Monsieur Bruno VALERY, Président de l'Association des Foyers de Provence (FINESS EJ n° 13 078 700 5) en vue de l'extension de capacité d' une place du Logement-Foyer « Lou Mes de Mai » sis Hameau du Chevrier 13520 Les Baux de Provence

CONSIDERANT que le projet permet d'adapter l'offre à la demande du secteur

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

#### AR R E T E :

Article 1 : L'extension de capacité du Logement-Foyer « Lou Mes de Mai » sis Hameau du Chevrier 13520 Les Baux de Provence, de 28 à 29 logements (soit 29 places) est autorisée.

Article 2 : A aucun moment la capacité du Logement-Foyer « Lou Mes de Mai » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

- 29 logements (soit 29 places)

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,

- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : L'association des Foyers de Provence devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ DU 9 JUILLET 2008 RÉDUISANT LA CAPACITÉ, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DE L'ÉTABLISSEMENT « BEAU SITE » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'Article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 17 décembre 2007 prenant acte de la cession des actions de la S.A.S « Repos BEAU SITE » et fixant la capa-

citée autorisée à 127 places dont 120 lits habilités au titre de l'aide sociale et dont 7 places d'accueil de jour destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés,

VU la demande en date du 19 décembre 2007 présentée par Madame Emmanuelle MACHABERT, Directrice de l'EHPAD « BEAU SITE », sis 15, avenue Charles Perrot – La Panouse - 13 009 MARSEILLE en vue de la réduction de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale de 35 lits,

CONSIDERANT que les besoins en lits habilités au titre de l'aide sociale sont suffisants sur le 9ème arrondissement de la commune de Marseille,

CONSIDERANT que le besoin de lits habilités au titre de l'aide sociale de l'EHPAD « BEAU SITE » reste inférieur à la capacité autorisée de 120 lits et inférieur à la capacité de 85 lits demandée par la Directrice de l'EHPAD,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : La capacité habilitée au titre de l'aide sociale de l'EHPAD « BEAU SITE » sis 15, avenue Charles Perrot – La Panouse - 13 009 MARSEILLE est ramenée à 85 lits,

Article 2 : A aucun moment la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

- 127 places dont 85 lits habilités au titre de l'aide sociale et dont 7 places d'accueil de jour destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés,

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 23 JUILLET 2008 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTION DU FOYER-LOGEMENT  
« LES HERMÈS » À VITROLLES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 22 mars 2007 fixant la capacité autorisée à 89 places non habilitées au titre de l'aide sociale du foyer logement «LES HERMES» sis à VITROLLES,

VU la demande en date du 16 juin 2008 présenté par Mme Nicole ALLAIS Présidente du Grand Conseil de la Mutualité sis à Marseille 13002,

VU l'acte d'apport du 14 juin 2008 de la Mutuelle Foyer Logement Personnes Agées «LES HERMES» en faveur du Grand Conseil de la Mutualité, sigle «CGM» siège social : Maison de la Mutualité 1 rue François Moisson 13002 Marseille ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Le Grand Conseil de la Mutualité Mutuelles sigle «GCM» sis à Marseille 2ème, représenté par sa Présidente Madame Nicole ALLAIS, est autorisé à gérer le foyer logement «LES HERMES» sis Rue Pilon du Roi à VITROLLES.

Article 2 : la capacité de l'établissement «LES HERMES» reste fixée à :

- 89 lits non habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉS DU 21 JUILLET 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE SEPT ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en dates des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

### **A R R Ê T E :**

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «GRIFFEUILLE» et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1er juillet 2008 de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarifs dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	41,81 €	16,37 €	58,18 €
GIR 3 et 4	41,81 €	10,39 €	52,20 €
GIR 5 et 6	41,81 €	4,41 €	46,22 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 46,22 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 53,70 €.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'A.P.A. est fixé à 199 144,54 € pour l'exercice 2008 ;

Ce montant sera payé par douzième à compter du 1er juillet 2008.

Article 3 : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008 ;

Article 4 : conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201

du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 9 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en dates des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTE :

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EDYLIS» et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1er juillet 2008 de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarifs dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	51,30 €	12,90 €	64,20 €
GIR 3 et 4	51,30 €	8,18 €	59,48 €
GIR 5 et 6	51,30 €	3,47 €	54,77 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 54,77 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 61,30 €.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'A.P.A. est fixé à 154 208,94 € pour l'exercice 2008 ;

Ce montant sera payé par douzième à compter du 1er juillet 2008.

Article 3 : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008 ;

Article 4 : conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en dates des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTE :

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LE LACYDON» et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1er juillet 2008 de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarifs dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	60,39 €	16,53 €	76,92 €
GIR 3 et 4	60,39 €	10,49 €	70,88 €
GIR 5 et 6	60,39 €	4,45 €	64,84 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 64,84 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 73,39 €.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'A.P.A. est fixé à 165 383,92 € pour l'exercice 2008 ;

Ce montant sera payé par douzième à compter du 1er juillet 2008.

Article 3 : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008 ;

Article 4 : conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en dates des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTE :

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LA MARYLISE» et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1er juillet 2008 de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarifs dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	55,07 €	16,72 €	71,79 €
GIR 3 et 4	55,07 €	10,61 €	65,68 €
GIR 5 et 6	55,07 €	4,50 €	59,57 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 59,57 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 67,56 €.

Article 2.- : le montant de la dotation globale relative au versement de l'A.P.A. est fixé à 178 896,47 € pour l'exercice 2008 ;

Ce montant sera payé par douzième à compter du 1er juillet 2008.

Article 3.- : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008 ;

Article 4 : conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en dates des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre

2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R Ê T E :**

Article 1.- : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «JARDINS FLEURIS» et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1er juillet 2008 de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarifs dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	46,88 €	15,57 €	62,45 €
GIR 3 et 4	46,88 €	9,88 €	56,76 €
GIR 5 et 6	46,88 €	4,19 €	51,07 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 51,07 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 60,85 €.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'A.P.A. est fixé à 195 933,47 € pour l'exercice 2008 ;

Ce montant sera payé par douzième à compter du 1er juillet 2008.

Article 3 : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008 ;

Article 4 : conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en dates des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R Ê T E :**

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Clos Saint-Martin» et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1er juillet 2008 de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarifs dépendance	TOTAL
--	-------------------	-------------------	-------

GIR 1 et 2	44,66 €	15,80 €	60,46 €
GIR 3 et 4	44,66 €	9,57 €	54,23 €
GIR 5 et 6	44,66 €	4,25 €	48,91 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 48,91 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 55,26 €.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'A.P.A. est fixé à 176 834,63 € pour l'exercice 2008 ;

Ce montant sera payé par douzième à compter du 1er juillet 2008.

Article 3 : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008 ;

Article 4 : conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en dates des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTE :

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «L'ENSOULEIADO» et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1er juillet 2008 de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarifs dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	47,40 €	14,50 €	61,90 €
GIR 3 et 4	47,40 €	9,20 €	56,60 €
GIR 5 et 6	47,40 €	3,90 €	51,30 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 51,30 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 58,18 €.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'A.P.A. est fixé à 141 973,50 € pour l'exercice 2008 ;

Ce montant sera payé par douzième à compter du 1er juillet 2008.

Article 3 : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008 ;

Article 4 : conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT « MEISSEL » À MARSEILLE POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1 : Les tarifs journaliers TTC, afférents à la dépendance, applicables à la totalité de la capacité de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes «MEISSEL» sise 13010 MARSEILLE, sont fixés à compter :

du 1er janvier au 31 août 2008 à

GIR 1 et 2 :	11,20 €
GIR 3 et 4 :	7,10 €
GIR 5 et 6 :	3,01 €

et à compter du 1er septembre 2008  
(date d'effet de la signature de la convention tripartite)

GIR 1 et 2	14,20 €
GIR 3 et 4 :	9,01 €
GIR 5 et 6 :	3,82 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait couches ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles (anciennement Article 201 du code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : le Directeur Général des Services du département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service programmation contrôle et tarification des établissements pour personnes handicapées

### ARRÊTÉ DU 16 JUILLET 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU FOYER D'HÉBERGEMENT « HENRI VACHER » À AUBAGNE HÉBERGEANT DES PERSONNES HANDICAPÉES.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'Hebergement  
Henri VACHER  
Quartier Saint-Pierre  
13400 AUBAGNE  
N° FINESS : 13 079 685 7

Sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €	Total en €
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 670 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 045 309 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	424 057 €	2 762 036 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 668 349 €	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	73 000 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	687 €	2 742 036 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 20 000 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : - 208,46 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation loge-

ment à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service gestion des organismes de maintien à domicile

### ARRÊTÉ DU 15 JUILLET 2008 FIXANT À COMPTER DU 1ER AVRIL 2008 LE TARIF HORAIRE POUR L'EXERCICE 2008 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « NS 13 MIEUX VIVRE CHEZ SOI » À MARSEILLE.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés d'autorisation du 30 novembre 2006, n° 154/C/2006-CG13

Vu les propositions budgétaires de l'association,

Vu le rapport de tarification 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTE :

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « NS13-MIEUX VIVRE CHEZ SOI » est fixé pour l'exercice 2008, à compter du 1er avril 2008 à 17,30 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'usager, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour Ouvrable	Jour Férié et Dimanche
Tarif Horaire	17,30 €	21,78 €
Remboursement Aide Sociale	16,30 €	20,53 €
Participation de l'usager	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 107 rue Servient – 69418 LYON Cedex 3, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 17 JUILLET 2008 AUTORISANT L'EXTENSION DU SERVICE D'AIDES À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « ASSISTANCE FAMILIALE » À MARSEILLE SUR DIX COMMUNES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1er  
Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,  
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code du travail, notamment ses Articles L.129-1, L.129-2, D.129-7, D.129-35 à D.129-37, R.129-1 à R.129-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 décembre 2003 concernant la mise en œuvre du schéma départemental des équipements et services en faveur des personnes âgées,

VU l'agrément simple délivré par les services de l'Etat le 20 novembre 2006 sous le n° 2006-1-13-084,

VU l'agrément qualité délivré par les services de l'Etat le 26 décembre 2006 sous le n° 2006-2-13-060,

VU l'arrêté du 13 mai 2008 autorisant la création de Service d'Aides à Domicile auprès de Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées géré par l'association « ASSISTANCE FAMILIALE », siège social : 3-5 rue de Cassis – 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Pierre SEGARRA, Président, sur les communes d'Allauch, La Penne-sur-Huveaune et Marseille,

VU la demande présentée par l'association « ASSISTANCE FAMILIALE », siège social : 3-5 rue de Cassis – 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Pierre SEGARRA, Président, tendant à l'extension de son service précité sur les communes d'Aubagne, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Gemenos, La Ciotat, Les Pennes-Mirabeau, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule et Septèmes-les-Vallons,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 6 juin 2008, rendu selon la procédure simplifiée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation d'extension du Service d'Aides à Domicile des Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées est accordée, à l'association « ASSISTANCE FAMILIALE », ayant son siège social : 3-5 rue de Cassis – 13008 MARSEILLE et représentée par Monsieur Jean-Pierre SEGARRA, Président.

Article 2 : A aucun moment, la capacité et la zone d'intervention de l'extension de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

- une activité de 15 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées bénéficiaires,
- le territoire d'intervention du service est défini ainsi : Aubagne, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Gemenos, La Ciotat, Les Pen-

nes-Mirabeau, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule et Septèmes-les-Vallons.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L.312-8 du CASF.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ENFANCE

### SERVICE DES PROJETS, DE LA TARIFICATION ET DU CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS

#### ARRÊTÉS DU 29 JUILLET 2008 ET 3 JUILLET 2008 FIXANT POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2008 LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 29 avril 2008 entre le Conseil Général et l'association Aide aux jeunes travailleurs,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 353 €	912 961 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	536 628 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 981 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	928 490 €	958 490 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -45 529 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 de l'établissement l'Escale Saint Charles, le montant de la dotation globalisée est fixé à 928 490 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 77 374 €

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 111,57 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 29 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 750 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	68 742 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	15 856 €
			95 348 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globalisée de l'établissement Unité d'Intervention et de soutien (UIS) est fixée à 88 932 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 29 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service des actions préventives

### ARRÊTÉ DU 2 JUILLET 2008 AUTORISANT LA CRÉATION D'UN SERVICE ÉDUCATIF EN MILIEU OUVERT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA RÉADAPTATION SOCIALE DITE ARS À MARSEILLE.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'Article L 312-1-I-1° et 4°, qui inscrit les services d'actions éducatives en milieu ouvert dans la loi du 2 janvier 2002 et l'Article L 313-1, relatif à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la demande présentée le 19 décembre 2007 par l'ARS en vue d'autoriser un service éducatif en milieu ouvert mettant en œuvre des mesures éducatives renforcées,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale émis en séance du 28 avril 2008,

Considérant que l'autorisation de ce service correspond aux missions de protection de l'enfance destinées à favoriser le développement du jeune dans son milieu habituel de vie,

Considérant que le projet présente les garanties techniques et financières requises,  
SUR proposition du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'Article L.313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ARS dont le siège est situé au 6, rue des Fabres 13 001 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Catherine RASTOIN, pour son service éducatif en milieu ouvert situé 44, cours Belsunce 13001 à Marseille.

Article 2 : Ce service est autorisé à prendre en charge 42 jeunes filles et garçons âgés de 11 à 21 ans et domiciliés à Marseille, pour moitié confiés par l'autorité judiciaire et pour moitié par la direction de l'Enfance du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, l'encadrement ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 4 : La direction du service tient à jour des fiches renseignées pour chacune des situations suivies.

Article 5 : L'association devra produire, selon les modalités réglementaires en vigueur, ses propositions budgétaires avec leurs annexes, le compte administratif et un rapport d'activité, ainsi que tous documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

Article 6 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L.312-8 du CASF.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé, et à compter de sa publication, pour les tiers.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*



